



Santé Environnement

Nord - Pas-de-Calais

Franchir une nouvelle étape
dans la prévention des risques sanitaires
liés à l'environnement

Plan Régional
> 2005 > 2009

Préface

SOMMAIRE

1/ LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL	26
1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL	26
1.2. CONTEXTE NATIONAL	26
1.3. CONTEXTE REGIONAL	27
2/ CARACTERISTIQUES REGIONALES SANTE ENVIRONNEMENTALES	29
2.1. DES PATHOLOGIES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE	30
Le cancer	30
L'asthme et les allergies	30
Les intoxications au monoxyde de carbone	31
La légionellose	31
Le saturnisme infantile	31
2.2. LES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	32
La qualité de l'air	32
La qualité des milieux aquatiques	34
La qualité de l'eau potable	34
La qualité des eaux de baignade	35
La qualité des locaux	35
Les pressions industrielles	36
L'environnement de travail	37
Les nuisances sonores	38
3/ LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT	39
3.1. LES OBJECTIFS DU PNSE	39
3.2. LES ACTIONS DU PNSE	39
4/ LA DECLINAISON REGIONALE DU PNSE : LE PRSE	43
4.1. L'ELABORATION DU PRSE	43
4.2. LES ACTIONS DU PRSE NORD PAS-DE-CALAIS	43
5/ MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE	45
FICHES ACTIONS DU PRSE	48

INTRODUCTION

L'importance des relations entre l'environnement et la santé s'impose aujourd'hui comme une évidence. Certaines nuisances environnementales constituent, en effet, des facteurs de risque pour la santé de l'homme.

A cet égard le Parlement a adopté en congrès, le 28 février 2005, la Charte de l'Environnement qui pose dans son article premier le droit de chacun à *«vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé»*.

Les préoccupations de nos concitoyens sur les menaces que peut représenter l'environnement sur la santé sont croissantes. Face aux nombreuses incertitudes et interrogations qui demeurent, l'approfondissement des connaissances sur le rôle et l'impact des facteurs environnementaux sur la santé humaine et le lancement d'actions dans ce domaine constituent un enjeu scientifique majeur.

Cette prise en compte de l'influence de l'environnement sur la santé humaine s'inscrit dans les objectifs assignés par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Elle définit des objectifs de santé publique pluriannuels et prévoit la mise en œuvre de plans d'actions stratégiques, parmi lesquels figure le Plan National Santé Environnement (PNSE).

Le PNSE élaboré à l'issue d'une large consultation de la société civile et des organismes experts a été adopté le 21 juin 2004 par le gouvernement. Il vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement en améliorant la connaissance, la prévention et la maîtrise des risques sanitaires liés à des facteurs environnementaux. Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) constitue sa déclinaison au niveau régional.

Cette déclinaison s'intégrera dans le volet « santé environnement » du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) prévu à l'article L.1411-11 du code de la santé publique. Le PRSP doit en effet regrouper les différentes actions de santé publique conçues et mises en œuvre dans la région.

Sous l'égide de Monsieur le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, un comité de pilotage a été créé pour travailler sur l'élaboration et la mise en œuvre du PRSE, celui-ci devant constituer pour la période 2005-2009 un cadre de référence à l'action des administrations et des institutions publiques intervenant dans le champ de la santé environnementale.



1/ LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL

Dès 1989, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de la région Europe a initié le principe de la tenue de Conférences interministérielles consacrées aux relations entre l'environnement et la santé. C'est à l'occasion de la Conférence de Francfort en 1994 que les Etats-membres ont décidé de l'élaboration de plans nationaux d'action en santé environnement, s'appuyant sur un état des lieux dressé par l'OMS "Concern for Europe's Tomorrow".

Le 11 juin 2003, dans le souci d'améliorer la prise de conscience de la relation existant entre l'environnement et la santé pour les enfants, la Commission européenne a adopté la stratégie SCALE (Science, Children, Awareness, Legislation, Evaluation) afin de :

- réduire, au niveau de l'Union Européenne, les contraintes que les facteurs environnementaux font peser sur la santé,
- identifier et prévenir les nouvelles menaces sanitaires dues à des facteurs environnementaux,
- renforcer la capacité de l'Union Européenne à légiférer dans ce domaine.

1.2. CONTEXTE NATIONAL

La santé environnementale : un principe fondamental inscrit dans la Constitution.

Le droit de chacun de "vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" est inscrit dans le préambule de la Constitution (article premier de la Charte de l'Environnement).

Une double approche sanitaire et environnementale. L'élaboration d'un plan national d'actions en santé environnement s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable annoncée le 3 juin 2003 lors de la première réunion du Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD). Le quatrième axe stratégique « Mieux prévenir les risques et les pollutions » annonce l'adoption d'un plan santé environnement pour 2004.

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, définit comme l'un des dix domaines concernés par la politique de santé de la Nation : "l'identification et la réduction des risques éventuels pour la santé liés à des facteurs d'environnement et des conditions de travail, de transport, d'alimentation ou de consommation de produits et de services susceptibles de l'altérer".

Cette loi identifie la santé environnementale comme l'une des 5 priorités stratégiques pour les années 2004-2008, au même titre que le cancer, les violences, les comportements à risque et les conduites addictives, la qualité de vie des personnes atteintes de maladies rares et de maladies chroniques.

Un PNSE s'appuyant sur un diagnostic de la santé environnementale

De façon conjointe, les ministères chargés de la santé, de l'écologie et du développement durable, du travail ainsi que de la recherche ont manifesté le désir d'une approche globale et intégrée de la problématique santé environnementale.

L'élaboration du PNSE s'est appuyée sur le rapport¹ de la commission d'orientation composée d'experts et animée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET). Ce rapport établit un diagnostic de l'exposition des Français aux pollutions environnementales dans leur vie quotidienne et recommande des priorités d'actions. Tous les milieux de vie sont pour la première fois abordés conjointement : environnement domestique, extérieur, mais aussi environnement professionnel.

A l'issue de différentes consultations d'instances consultatives spécialisées et de la société civile, il a été adopté le 21 juin 2004 et présenté lors de la 4^{ème} conférence interministérielle de Budapest en juin 2004.

Un PNSE croisant d'autres plans.

Ce plan prend notamment en compte les effets sur la santé des agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie, y compris le milieu de travail, ainsi que ceux des événements météorologiques extrêmes.

Le champ du PNSE est donc large et couvre l'ensemble des milieux de vie avec une vision globale et intégrée. En raison de l'étendue du champ et par cohérence avec les autres pays européens qui ont réalisé un PNSE, un certain nombre de thématiques ont été exclues du champ de ce plan : les accidents domestiques, routiers ou industriels; le terrorisme chimique et/ou biologique, les catastrophes naturelles, les aspects socio-organisationnels, le stress au travail ; les organismes génétiquement modifiés, les allergènes alimentaires, etc. D'autres réglementations ou plans d'actions couvrent déjà ces thématiques.

Le PNSE tient ainsi compte de l'ensemble des programmes et schémas déjà engagés recouvrant des thématiques particulières. Aussi, il instaure de la cohérence à l'ensemble de ces principales actions de prévention ou principaux plans d'action thématiques : Plan Cancer, Plan Canicule, Plan Légionellose, Plan Asthme, Plan Ethers de glycol, Plan Téléphonie mobile, Plan de Réduction des émissions atmosphériques, Plan de Cohésion sociale, Plan Bruit. Le récent Plan Santé Travail de février 2005 intègre bien les thématiques communes déjà visées dans le PNSE.

¹ Rapport final de la commission d'orientation du 12 février 2004 disponible sur le site Internet www.ladocumentationfrancaise.fr



1.3. CONTEXTE REGIONAL

Depuis plusieurs années, les services de l'Etat et leurs partenaires, dans le cadre de leur champ de compétence spécifique, définissent et planifient, au travers de plans, les actions et les missions à réaliser.

Dans le domaine de la santé environnementale, il est possible de citer, à titre d'exemple :

La DRASS et les DDASS interviennent notamment pour :

- Améliorer la qualité de l'eau dans les différents usages.
- Prévenir les risques sanitaires liés aux établissements de santé et aux établissements recevant du public (ERP).
- Réduire les risques sanitaires liés à l'habitat.
- Prévenir les risques sanitaires liés aux diverses pollutions.

La DRIRE planifie des actions en vue de :

- Réduire les rejets de contaminants et de substances toxiques.
- Évaluer des risques des installations industrielles.
- Inventorier les sites pollués.

La DRTEFP et les DDTEFP s'attachent à :
- Poursuivre la promotion de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques dans les entreprises.

- Améliorer les conditions de sécurité dans les secteurs à risques élevés.
- Réduire l'exposition des salariés aux substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.
- Rendre plus efficaces les institutions représentatives du personnel dans leur appréhension des questions liées à la santé des salariés et à l'environnement.

La DIREN et les MISE travaillent en collaboration étroite avec **l'Agence de l'Eau** pour :

- Surveiller la qualité des ressources en eaux et milieux aquatiques et évaluer leur pollution.
- Restaurer et maintenir la qualité de ces eaux.
- Animer et coordonner la lutte contre la pollution des eaux par les pesticides et les nitrates.
- Améliorer la mise en œuvre du traitement des eaux usées urbaines avant rejet dans le milieu.

La DRJS et les DDJS

- Inciter les structures d'accueil des enfants à travailler autour de la préservation de l'environnement et les accompagner dans cette démarche.
- Intégrer la problématique, notamment concernant la lutte contre le bruit, dans sa mission de conseil en matière de réalisation des équipements sportifs et d'accueil des mineurs.

La DRCCRF et les DDCCRF organisent des contrôles en matière de substances dangereuses et de produits phytosanitaires présents dans les denrées alimentaires, depuis les matières premières jusqu'aux produits offerts au consommateur.

Les DDSV dans le cadre de leurs compétences visent à :

- Réduire dans l'environnement la présence de nitrates et autres toxiques issus des élevages.
- Réduire les rejets de substances toxiques dans l'eau ou dans l'air issus des industries agroalimentaires.
- Evaluer les conséquences sanitaires (santé et alimentation) des pollutions environnementales.
- Réduire l'exposition au risque des populations fréquentant des établissements soumis aux réglementations sanitaires ou environnementales.
- Améliorer les systèmes d'alerte et de prévention des risques sanitaires.

La DRE et les DDE en lien notamment avec le **CETE** interviennent dans :

- la lutte contre l'habitat indigne.
- le domaine « bâtiment santé » (amiante, radon, saturnisme).
- le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- la planification des déplacements urbains.
- la planification de la gestion des déchets du BTP.

La DRAF et les DDAF en lien avec le SRPV exercent des missions relevant d'autres ministères, notamment dans les domaines de l'eau, de l'environnement, et de l'aménagement du territoire.

Le Rectorat a notamment impulsé une action de prévention de la légionellose dans les établissements scolaires et plus particulièrement dans les lycées et les collèges.

Par ailleurs, des plans régionaux, départementaux ou locaux dans des domaines liés à l'environnement ayant une incidence sanitaire directe ou indirecte sur la santé de la population ont été mis en place :

Le Programme Régional Action Santé Environnement (PRASE)

Dans la région Nord Pas-de-Calais, les préoccupations de la population vis à vis de ces risques sanitaires environnementaux ont été clairement exprimées lors des Etats Généraux de la Santé et de la conférence régionale de santé de 1999. Quatre thématiques prioritaires liées à notre environnement et ayant un impact majeur sur la santé des populations ont été identifiées. Il s'agit : des intoxications au monoxyde de carbone, du saturnisme infantile, du logement insalubre et de l'évaluation et la gestion des risques sanitaires à proximité de sites pollués. Pour y apporter une réponse coordonnée en terme d'amélioration de la santé de la population, le principe de la mise en œuvre d'un Programme Régional Action en Santé Environnement (PRASE) inscrit dans le Contrat de Plan Etat Région a été retenu.

Une équipe pluridisciplinaire et représentative composée d'associations, d'industriels, de services de l'Etat et de leurs établissements publics, d'universitaires, de collectivités territoriales, de professionnels de santé et d'organismes de sécurité sociale a élaboré ce programme et est en charge de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, le PRASE bénéficie d'un co-pilotage de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) et du Conseil Régional. A ce jour, les partenaires du Contrat de Plan ont subventionné, dans le cadre du PRASE, 77 projets correspondant à 141 année action pour un montant de près de 4,2 millions d'euros.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Adopté le 5 avril 2001, il fixe trois grandes orientations : accroître la connaissance des émissions et des polluants, réduire les pollutions en utilisant les technologies propres et en favorisant les transports collectifs, améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Déclinaison opérationnelle du PRQA sur les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites sont dépassées, le PPA de Dunkerque a été adopté. Ceux de Lille, Valenciennes et Béthune - Douai - Lens, sont en cours d'élaboration.

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU)

Elaborés par les autorités organisatrices des transports urbains, ils sont rendus obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les PDU visent à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès et la protection de l'environnement et de la santé. Les PDU de Lille, Valenciennes, Arras et Calais ont déjà été adoptés. D'autres PDU sont en cours d'élaboration sur Béthune, Douai - Lens, Dunkerque, Maubeuge...

Le Programme de Surveillance Air et Santé - 9 villes (PSAS-9)

L'étude PSAS-9 initiée depuis 1997 à l'échelon national concerne notamment l'agglomération lilloise. Elle évalue les risques pour la santé liée à l'exposition à la pollution atmosphérique urbaine. Des études relatives à l'évaluation de l'impact sanitaire attribuable à la pollution atmosphérique urbaine ont été réalisées par la CIRE Nord sur Douai, Lens et Valenciennes². Une étude similaire est prévue sur Dunkerque.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels et de Soins à Risques (PREDIS)

Adopté le 2 février 1996, le PREDIS fixe les orientations pour l'élimination des déchets spécifiques de l'industrie, de l'agriculture, des secteurs produisant des déchets à risques toxiques et infectieux.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE du bassin Artois - Picardie et les SAGE locaux qui en découlent sont des documents essentiels de planification de l'eau qui ont une incidence certaine sur la prévention des risques hydriques. Le SDAGE devra être révisé d'ici 2009.

Les Plans Départementaux d'Eradication de l'Habitat Indigne (PDEHI)

Depuis 2001, les 2 départements de la région font partie des 11 départements « pilotes » chargés d'élaborer et de mettre en œuvre un plan départemental d'éradication de l'habitat indigne. Les plans d'action départementaux ont pour objet de préciser les objectifs prioritaires de lutte contre l'habitat indigne en termes géographique, en type de situations sociales, d'occupation, de formes d'habitat, tant dans les zones urbaines que rurales. Ils précisent, également, les modes d'organisation du travail entre services de l'Etat, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires. Ce dispositif est depuis généralisé à l'ensemble du territoire national dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

² Etudes disponibles sur le site Internet <http://drass59.sante.gouv.fr>



2/ CARACTÉRISTIQUES RÉGIONALES SANTÉ ENVIRONNEMENTALES

Les caractéristiques sanitaires de la région sont présentées dans le diagnostic sanitaire régional du Plan Régional de Santé Publique (PRSP). Le PRSP est le principal élément encadrant la politique de santé publique en région. Il définit les objectifs et les priorités et organise la cohérence

entre les différentes actions de santé publique. La connaissance du PRSP est donc nécessaire pour bien comprendre les enjeux de santé publique dans notre région et la justification du choix des actions retenues dans le PRSE.

LE NORD PAS DE CALAIS EN QUELQUES CHIFFRES ...

La région

- 3 996 588 habitants (4ème région française)
- Une densité de 322 habitants/km²
- 2 départements, 6 agglomérations de plus de 100 000 habitants
- Région la plus artificialisée (14,5% du territoire)
- Une surface agricole couvrant 67% du territoire
- La 3ème industrie française

Les pathologies

- 2 131 personnes hospitalisées pour asthme (2003)
- Un taux d'incidence du cancer de 669 pour 100 000 chez les hommes et 372 chez les femmes
- 1 825 personnes intoxiquées au monoxyde de carbone (2002)
- 67 cas de légionellose déclarés (2004)
- 57 nouveaux cas de saturnisme infantile (2004)

La qualité de l'air

- Premier rang pour les émissions régionales atmosphériques de monoxyde de carbone, de cadmium, de chrome, de mercure et de plomb (2000).
- Un indice global de qualité de l'air (ATMO) qualifié de bon à très bon 83% du temps (2004)
- 11 jours de dépassements du seuil de recommandation et d'information (180 µg/m³) pour l'ozone (2004)

La qualité des eaux potables

- 815 captages d'eau potable
- 98% des eaux distribuées conformes pour les paramètres bactériologiques (2003)
- 88% de la population dispose d'une eau potable dont la teneur en pesticides est inférieure à 0,1 µg/l (2003)
- 65% des captages d'eau potable faisant l'objet

d'une procédure de protection (2004)

- La qualité des eaux de baignade
- 32 sites de baignade sur le littoral. 8 sites en eau douce (2005)
- 45% des sites de baignades classés en bonne qualité, 52,5% en qualité moyenne et 2,5% potentiellement concernés par des pollutions momentanées (2005)

La qualité des locaux

- 156 000 logements potentiellement indignes, soit 12,6% du parc de logements privés (2003)
- Entre 31 000 et 47 000 logements insalubres (2003)

L'environnement de travail

Pour le secteur privé en 2004 (source Assedic) :

- 75 639 établissements
- 970 500 salariés
- En 2003 :
- 48 000 accidents du travail ou de trajet (avec arrêt)
- plus de 3 500 cas nouveaux de maladies professionnelles par an

Les pressions industrielles, agricoles et urbaines

- 18 000 exploitations agricoles (2000)
- 1 737 installations classées soumises à autorisation (2004)
- 904 établissements soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (2004)
- 72 établissements classés « Seveso » (2004)
- 348 établissements exploitant 1 182 tours aéro-réfrigérantes humides (2004)
- 14 223 sites recensés dans l'inventaire régional historique des anciens sites industriels (BASIAS)
- 515 sites pollués nécessitant une action des pouvoirs publics (BASOL, 2004)

2.1. DES PATHOLOGIES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

Le cancer

La prévention des cancers en relation avec des expositions environnementales constitue un des enjeux prioritaires de la commission d'orientation du PNSE. En effet, 7 à 20% des cancers seraient imputables à des facteurs environnementaux non liés à des comportements individuels. En France, un million d'employés serait exposé à des substances cancérigènes dans l'entreprise. Les principaux facteurs environnementaux à considérer sont l'amiante, les radiations ionisantes (radon), les rayonnements ultraviolets, le benzène, les métaux lourds, certaines substances chimiques (hydrocarbures aromatiques, dioxines, effluents des véhicules diesel, ...), le tabagisme passif.

La région se caractérise par une surmortalité importante par cancer. Elle atteint 27 % chez les hommes et 20 % chez les femmes. La région est en dernière position pour les décès par cancers en France chez l'homme : Indice Comparatif de Mortalité (ICM) pour le cancer du poumon de 139, pour les voies aéro-digestives supérieures (VADS) de 178, pour l'intestin de 120 et pour la prostate de 109 et chez la femme : ICM du cancer du sein de 117, pour les VADS de 142, pour l'intestin de 108, pour l'ovaire et le col de l'utérus de 118. Des disparités importantes sont constatées suivant les territoires considérés.

En Nord Pas-de-Calais, il est estimé que chaque année 420 à 850 décès par cancer pourraient avoir une origine professionnelle³. Les facteurs environnementaux et professionnels doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Hormis pour certaines substances bien identifiées, un rapprochement entre ces données et des facteurs de causalité environnementale est un exercice difficile qui nécessite de renforcer les connaissances scientifiques et les capacités d'évaluation.

Le Programme Régional de Santé sur les Cancers « Challenge » mis en œuvre depuis 1997 intègre bien dans ses objectifs de prévention le renforcement de la lutte contre les cancers professionnels et environnementaux, en adéquation avec les deux thèmes spécifiques du Plan national cancer :
- Thème 13 « Prévention des cancers professionnels » : mieux impliquer la santé au travail dans la prévention des cancers.

- Thème 14 « Environnement » : améliorer le dispositif de connaissance des impacts cancérigènes des agents polluants présents dans l'environnement.

L'asthme et les allergies



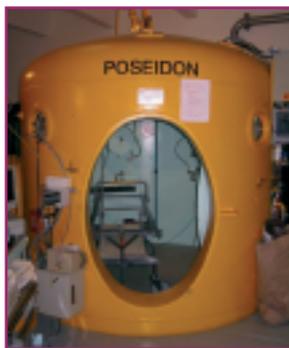
L'asthme est une pathologie respiratoire chronique multifactorielle complexe, où se combinent facteurs génétiques et environnementaux au sens large (notamment les expositions aux allergènes, au tabac et les effets de la pollution atmosphérique), la composante allergique jouant un rôle important. Chez l'enfant, 95% des asthmes sont d'origine atopique, c'est à dire lié à une hypersensibilité vis à vis des allergènes de l'environnement. Tous ces facteurs environnementaux peuvent trouver une expression différente selon le milieu socio-économique, le facteur social s'exerçant à plusieurs niveaux sur les conditions de vie, l'éducation sanitaire, l'information, le recours aux soins, ces éléments pouvant influencer sur la qualité de la prise en charge de l'asthme.

En France, les allergies respiratoires concernent près de 15 % de la population. En 20 ans, l'asthme a doublé et touche aujourd'hui près de 3,5 millions de personnes, dont 10 à 12 % des enfants, provoque 2 000 décès évitables chaque année. Les différentes études estimant la prévalence de l'asthme décrivent d'importantes variations selon les régions avec une prédominance dans le Sud-Ouest, le Nord et l'Ouest. L'augmentation de la prévalence au cours des dernières années milite en faveur du rôle prédominant de facteurs environnementaux.

Plusieurs études récentes sur la population générale, permettent de situer la fraction des asthmes attribuables à des étiologies professionnelles entre 5 et 10 %. Sur la base de cette évaluation, on estime entre 1 250 et 5 000 le nombre de nouveaux cas d'asthme professionnel chaque année en France. Il existe une importante sous-déclaration des cas reconnus en maladie professionnelle.

Au cours de l'année 2003, l'asthme et les états de mal asthmatique ont engendré 3 275 séjours hospitaliers dans la région Nord Pas-de-Calais (source : PMSI, base des établissements publics et privés). La région est une des plus concernée pour les décès par asthme en France chez l'homme : Indice Comparatif de Mortalité (ICM) de 131 et chez la femme : ICM de 119⁴. Le département du Pas-de-Calais présente des ICM plus défavorables que ceux du Nord.

Les intoxications au monoxyde de carbone



En France, chaque année, le monoxyde de carbone est la cause d'environ 300 décès et 6 000 intoxications. Toutes les classes sociales sont concernées mais les conditions de précarité sociale et financière sont des facteurs aggravants. Les enfants sont particulièrement sensibles et exposés au risque du monoxyde de carbone qui perturbe leur développement cérébral.

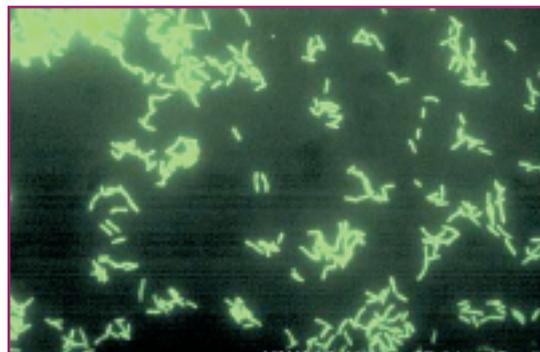
Ces intoxications sont dues aux appareils et installations de chauffage, de production d'eau chaude, de bricolage ou aux moteurs thermiques défectueux, vétustes, mal entretenus ou employés dans de mauvaises conditions. L'ampleur réelle de l'incidence annuelle en France des cas d'intoxications oxycarbonées reste mal connue. Un nouveau système de surveillance mis en œuvre par la Direction Générale de la Santé et piloté par l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) permettra à partir de janvier 2006 de recenser annuellement à des fins de prévention et d'épidémiologie les cas d'intoxications avérés.

La région Nord Pas-de-Calais est tout particulièrement concernée et totalise une part impor-

tante des intoxications au monoxyde de carbone recensées en France. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat : une forte densité démographique régionale, un habitat individuel important, des raisons historiques telles que l'utilisation des appareils à combustion au charbon (notamment au niveau du bassin minier), une utilisation inadaptée, un mauvais entretien des appareils à combustion et/ou des systèmes de ventilation, un contexte socio-économique défavorable qui impose le choix de techniques de chauffage parfois dangereuses et l'existence d'un système de surveillance ancien permettant de mieux recenser les données dans notre région.

En 2002, pour la région Nord Pas-de-Calais, 1 825 personnes intoxiquées pour 1 425 foyers d'intoxications et 22 décès ont été recensés dans le cadre d'une étude soutenue par le PRASE⁵.

La légionellose



La légionellose est une infection respiratoire provoquée par des bactéries vivant dans l'eau douce appelées légionelles qui prolifèrent entre 25°C et 45°C. Ces infections peuvent revêtir une forme grave, entraînant le décès dans près de 20% des cas, appelée maladie du légionnaire.

La transmission se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau ou aérosols contenant des légionelles. Les principales sources de légionelles sont les réseaux d'eau chaude sanitaire (douches, bains à remous, fontaines décoratives...) et les systèmes de refroidissement par voie humide (tours aéro-réfrigérantes).

⁴ Source : SCORE Santé, données 1999.

⁵ Intoxication au monoxyde de carbone, état des lieux régional 2002, Centre Anti - Poison de Lille.

La région a été particulièrement concernée en novembre 2003 - janvier 2004 dans le Lensois avec la plus importante épidémie de légionellose connue en France (86 cas et 18 décès). Les différentes investigations menées indiquent que la tour aéro-réfrigérante d'une usine pourrait être à la source de l'épidémie de légionellose.

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1987. Suite au renforcement de la surveillance en 1997, le nombre de cas de légionellose déclarés ne cesse d'augmenter. Cette progression reflète les efforts entrepris pour améliorer la détection et le diagnostic des cas et l'importante mobilisation des déclarants. En 2004, 1 202 cas de légionellose ont été déclarés en France, dont 67 en Nord-Pas-de-Calais avec 18 cas liés à l'épidémie survenue dans le Lensois.

Parallèlement, la sensibilisation de tous les partenaires de la veille sanitaire et la médiatisation de la légionellose notamment lors des épidémies communautaires, ont probablement été des éléments déterminants pour l'amélioration de la politique de prévention du risque lié aux légionelles.

Le saturnisme infantile



Le plomb, même à faibles doses, est à l'origine de dommages irréversibles sur le développement psychomoteur de l'enfant et la contamination peut débuter dès la vie utérine. Le plomb incorporé par voie digestive, respiratoire ou sanguine (mère - fœtus) se distribue dans le sang, les tissus

mous et surtout le squelette, dans lequel il s'accumule progressivement et reste stocké très longtemps.

La plombémie (taux de plomb dans le sang) est l'indicateur retenu pour évaluer l'imprégnation par le plomb. Le saturnisme, plombémie supérieure ou égale à 100 µg/l, chez les enfants mineurs, est une maladie à déclaration obligatoire justifiant d'une intervention urgente.

Les enfants sont les populations les plus vulnérables, en raison de leur exposition plus importante (jeux au contact du sol, habitudes mains - bouche) et de leur plus grande sensibilité.

Au niveau national, l'expertise collective réalisée par l'INSERM en 1999 a évalué à 250 000 le nombre d'enfants à risque de 1 à 6 ans devant faire l'objet d'un dépistage et à 85 000 le nombre d'entre eux présentant une plombémie supérieure à 100 µg/l.

Le plomb se retrouve dans de nombreux compartiments de l'environnement (peintures des habitations anciennes, sources industrielles, canalisations ou branchements d'eau potable, sols contaminés, ...). Dans le Nord Pas-de-Calais, région très urbanisée et fortement industrialisée, les poussières et les écailles de peinture au plomb des logements anciens, les dépôts de particules atmosphériques liés aux rejets industriels actuels ou passés représentent la part principale de l'exposition au plomb de l'enfant. Aussi, cette problématique sanitaire a été retenue dans le cadre du PRASE.

Dans la région, 848 plombémies ont été prescrites (sous déclaration avérée) et 59 nouveaux cas de saturnisme chez des enfants de moins de 6 ans ont été signalés aux DDASS en 2003 (contre respectivement 594 et 68 en 2002). Même si au regard de l'ampleur de cette problématique sanitaire, ces chiffres restent modestes, il est néanmoins important de souligner qu'après l'Ile de France, le Nord Pas-de-Calais est la région la plus active pour le dépistage du saturnisme infantile.

2.2. LES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les données présentées sont notamment extraites des documents suivants :

- Cahier régional de l'environnement Nord Pas-de-Calais réalisé à l'initiative de l'Etat sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en 2004.
- L'Industrie au Regard de l'Environnement 2004 réalisée par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- Bilans régionaux 2002 et 2003 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisés par les Directions Régionale et Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- Bilan de la qualité de l'air en 2004 établi par ATMO Nord Pas-de-Calais.

La qualité de l'air



De nombreuses études épidémiologiques montrent que la pollution atmosphérique, notamment en milieu urbain, constitue l'un des facteurs principaux de risques sanitaires (cancers, insuffisances respiratoires, maladies cardio-vasculaires, asthmes) liés à l'environnement. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, sur l'année 1996, près de 30 000 décès prématurés étaient attribuables en France (dans la population adulte de plus de 30 ans) à une exposition chronique aux polluants particuliers dans l'air (PM10). Les impacts sanitaires liés aux autres polluants (ozone, NOx, etc.) sont moins bien documentés et quantifiés.

Les caractéristiques de la pollution atmosphérique de la région évoluent. La pollution d'origine industrielle diminue, mais celle liée aux transports et au secteur résidentiel reste stable. L'industrie a fortement réduit les rejets dans l'atmosphère, notamment les émissions de dioxyde de soufre (SO₂), responsables des pluies acides. Cependant, malgré les actions engagées par les industriels et les pouvoirs publics, certaines activités, comme la sidérurgie, la métallurgie des non ferreux ou les secteurs de l'énergie, restent polluantes ce qui se traduit par une qualité de l'air moins bonne dans les pôles où se concentre l'industrie lourde.

En zones urbaines, d'importants progrès techniques ont été réalisés dans le domaine de la combustion et les équipements renouvelés. Les incinérateurs d'ordures ménagères obsolètes ont été fermés ou remplacés. Les voitures et les chauffages individuels ont adopté des technologies moins dommageables pour la santé et l'environnement. Cependant, l'augmentation du nombre de véhicules et des déplacements, la forte densité de population et la production d'ordures ménagères par habitant élevée sont des facteurs aggravants qui réduisent une partie de ces progrès techniques.

Le Nord Pas-de-Calais est confronté à plusieurs sources de pollution atmosphérique. L'industrie et le secteur de l'énergie sont à l'origine de la plupart des rejets de poussières, de plomb, de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxydes de carbone. Les transports et le secteur résidentiel génèrent une grande part des émissions de dioxyde d'azote (NOx) et participent également aux émissions de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes de carbone (CO et CO₂). Les conditions météorologiques limitent la pollution photochimique même si, pour l'ozone, on observe ponctuellement des dépassements des seuils réglementaires.

Des pics de pollution sont enregistrés chaque année pour différents polluants, notamment les poussières, le dioxyde d'azote, ainsi que pour l'ozone (O3) et le dioxyde de soufre. Des points noirs persistent à proximité des pôles industriels, malgré le volontarisme des pouvoirs publics pour les résorber. En zones urbaines, la

circulation automobile ne cesse d'augmenter. Les efforts consentis par les grandes agglomérations en faveur du transport collectif ne compensent pas les effets de l'étalement urbain, de la mobilité accrue et de la croissance du parc automobile.

Inventaire des émissions de polluants atmosphériques en Nord Pas-de-Calais (source : CITEPA)

Polluant (unité)	Emissions régionales		Contribution aux émissions nationales en 2000		Part des émissions régionales(%)			
	1995	2000	%	rang	Industries	Transport routier	Résidentiel tertiaire	Autres sources
NOx (t)	112 000	84 643	6,1	5	38,7	43,8	7,4	10,0
SO2 (t)	80 000	63 111	10,4	4	89,4	1,8	7,3	1,5
COVNM (t)	136 000	100 204	3,4	16	40,6	27,8	19,4	12,2
CO (t)	1 065 000	831 724	12,4	1	69,7	19,3	8,6	2,5
CO2 (kt)	37 300	41 629	8,4	4	56,7	15,7	17,6	9,9
Poussières totales (t)	-	91 533	6,2	5	61,9	6,9	5,7	25,5
PM10 (t)	-	32 834	6,1	6	54,3	10,7	14,3	20,6
Arsenic (kg)	940	1 134	7,8	4	88,4	-	11,4	0,2
Cadmium (kg)	3 450	2 292	22,2	1	99,2	-	0,8	-
Chrome (kg)	-	38 475	34,3	1	98,4	-	1,6	-
Mercure (kg)	9 030	2 931	25,2	1	98,6	-	1,4	0,1
Plomb (kg)	169 100	77 482	27,9	1	97,3	0,5	1,5	0,8
Dioxines/furannes (mg I-TEQ)	467 700	55 926	10,7	2	95,6	0,4	3,9	0,1
HAP (kg)	-	1 542	4,2	13	9,5	12,4	76,8	1,2
PCB (g)	6 270	5 194	5,6	4	87,7	-	12,2	0,1

I-TEQ : indice qui résume en une seule valeur la contamination du milieu par un mélange des 17 substances considérées comme les plus toxiques, pour chacune desquelles est appliqué un coefficient correspondant à leur toxicité (TEF : Facteur de toxicité en anglais).

La surveillance de la qualité de l'air est assurée depuis janvier 2005 par Atmo Nord Pas-de-Calais qui regroupe les quatre anciens réseaux de surveillance : Arema Lille Métropole, Aremartois, Aremasse et Opal'air. Il est constitué de quatre stations de mesures mobiles et de 80 stations fixes représentant 305 analyseurs d'air implantés sur le territoire régional. Ce réseau est complété par des mesures différées, mises en œuvre par l'école des Mines de Douai, et par certains industriels dans le cadre de la surveillance de l'impact de leurs rejets atmosphériques. Il couvre toutes les grandes villes de la région et les grandes zones industrielles : Lille, Dunkerque, Douai, Valenciennes, Calais, Boulogne-sur-Mer, Béthune, Lens, etc. Toutes les données produites sont consultables quotidiennement sur le site Internet d'Atmo Nord Pas-de-Calais www.airdesbeffrois.org.

Un Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air relatif aux modalités de surveillance et à l'information du public, permettant d'optimiser le dispositif de surveillance du réseau sur 5 ans, est en cours de réalisation sur la région Nord Pas de Calais. L'indice ATMO est un indicateur synthétique de la qualité de l'air, calculé chaque jour à partir des sta-

tions urbaines et périurbaines d'une agglomération.

L'indice ATMO est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières en suspension. L'indice varie sur une échelle de 1 à 10, la qualité de l'air est d'autant plus dégradée que l'indice ATMO est élevé et les indices supérieurs à 7 traduisent une mauvaise qualité de l'air.

Durant l'année 2004, les agglomérations de la région ont connu des indices « très bons » ou « bons » durant plus de 83% de l'année. En juillet - août 2004, un épisode de pollution par l'ozone a touché une majeure partie de la région et a engendré des indices ATMO de 8 durant 1 à 3 jours, soit une qualité de l'air « mauvaise ». Seules les agglomérations du littoral (Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque) et l'agglomération de Maubeuge n'ont pas observé d'indices supérieurs à 7. Les niveaux de dioxyde de soufre sont restés très faibles sur l'ensemble des agglomérations de la région, sauf sur celles de Dunkerque et de Calais où ils ont entraîné un indice ATMO de 5, soit une qualité de l'air « moyenne ».

La qualité des milieux aquatiques

L'évaluation de la qualité physico-chimique des ressources naturelles en eau et de la qualité écologique des milieux aquatiques de la région repose jusqu'à présent sur un ensemble de mesures réalisées dans le cadre des réseaux de connaissance ou d'usage (réseaux nationaux de Bassin et réseaux locaux) et d'études diverses, impliquant de nombreux organismes. La Directive Cadre sur l'Eau va imposer à partir de 2006 un nouveau cadre de surveillance pour l'évaluation du « bon état » des « masses d'eau ».

Les eaux souterraines

Les ressources régionales en eaux souterraines, inégalement réparties sur le territoire, sont habituellement abondantes mais actuellement les ressources sont à la baisse et la pluviométrie est déficitaire depuis plus de deux ans. Sur plus de la moitié de la région, les nappes de la craie et du calcaire carbonifère constituent de vastes et naturels réservoirs souterrains, productifs, facilement accessibles et régulièrement rechargés par une pluviométrie abondante en période habituelle. Des secteurs importants de la région, comme le Boulonnais et le Dunkerquois, sont a contrario quasiment dépourvus de ressources. Globalement, les prélèvements réalisés sur les eaux souterraines sont en baisse, grâce à de réels efforts du secteur industriel, légèrement atténués par l'augmentation des consommations domestiques.

En termes de qualité, la situation est plutôt médiocre, l'ensemble de la région étant classée en zone vulnérable. Sur près de la moitié des captages, la teneur en nitrates et en phytosanitaires augmente ainsi de manière préoccupante (Avesnois, Valenciennois, Cambrésis), voire alarmante (district de Lens - Liévin). Dans le secteur agricole, les démarches de prévention se développent (mesures agri-environnementales, fertilisation raisonnée, mise aux normes de bâtiments d'élevage, ...), mais elles restent encore faibles en termes de surfaces et d'acteurs.

Le passé industriel de la région peut constituer

une menace pour les ressources en eau souterraine. Les pratiques anciennes de rejets des polluants directement dans les nappes ont induit localement des pollutions. Les sols pollués issus du passé industriel peuvent également entraîner des contaminations de la ressource en eau.



Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique régional, particulièrement dense, se caractérise par l'absence de grands fleuves, l'existence de petits fleuves côtiers, et de nombreux cours d'eau à faible débit en relation notamment avec l'absence de relief marqué. La région a une forte tradition d'aménagements hydrauliques, motivés par la lutte contre les inondations, les intrusions d'eau salée, l'assainissement des zones humides et l'évacuation des eaux de ruissellement.

Des efforts importants de dépollution consentis depuis de nombreuses années par l'ensemble des acteurs a permis d'améliorer sensiblement la qualité physico-chimique des cours d'eau même si elle présente encore une qualité significativement dégradée. Ainsi, les secteurs de mauvaise qualité sont très localisés dans des territoires de forte densité humaine et industrielle (la Lys, l'Yser, la Deûle, la Scarpe et l'Escaut).

Les progrès réalisés ces dernières années dans la maîtrise de la pollution industrielle ne doivent pas cacher les difficultés que connaît encore la région en matière de rejet toxique, notamment de métaux toxiques et de matière inhibitrice. Quelques grands établissements sont à l'origine des principaux rejets toxiques dans la région. Dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau par les installations classées, la DRIRE et l'Agence de l'Eau ont initié un programme d'actions pluriannuel concernant près de 350 établissements de la région. Ce programme permettra de mettre en œuvre des mesures correctives et de réduction des rejets.

⁶ Si les graves épidémies d'origine hydrique et notamment celles de choléra et de fièvres typhoïdes ont aujourd'hui disparu de notre pays, des études montrent que 10 à 50 % des cas de gastro-entérites aiguës sont attribuables à l'eau de consommation.



La qualité de l'eau potable

La dégradation de la qualité des ressources en eau du fait de pollutions

ponctuelles ou diffuses entraîne d'une part une obligation de mettre en œuvre des traitements coûteux pour la rendre potable⁶ et, d'autre part, une augmentation de risques sanitaires.

En Nord Pas-de-Calais, l'eau potable provient à 95% des nappes d'eau souterraine, et notamment de la nappe de la craie bien que l'agglomération lilloise soit alimentée par la nappe du carbonifère. Les prélèvements sont effectués dans des champs captants dont certains sont irremplaçables.

La prévention contre les pollutions localisées ou accidentelles est assurée par l'instauration des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eau. On dénombre 815 captages d'eau potable en Nord Pas-de-Calais dont seulement 65% bénéficient de périmètres de protection.

Dans la région, sont comptabilisées 591 unités de distribution (UDI) alimentant en eau de consommation humaine plus de 4 millions d'habitants. Les unités de distribution desservant plus de 50 000 habitants représentent 2,4% des UDI mais alimentent près de 40% de la population. A contrario, les UDI de moins de 5 000 habitants représentent 75,5% des UDI mais alimentent 15% de la population.

Qualité bactériologique

En 2003, 93% des UDI représentant 98% de la population régionale étaient desservies par des eaux bactériologiquement satisfaisantes (contre 94,7% en 2002). Toutefois, la situation reste perfectible dans les autres cas et correspond le plus souvent à des petites UDI où la surveillance est moins intense avec des exploitants ne disposant pas toujours des compétences techniques nécessaires.

Teneurs en nitrates des eaux distribuées

En 2003, plus de 162 000 habitants (4% de la population desservie) disposaient d'une eau dont la teneur moyenne en nitrates dépassait l'exigence réglementaire des 50 mg/l. Ces problèmes qualitatifs sont essentiellement observés dans le Pas-de-Calais et plus particulièrement dans le bassin minier où une action de reconquête de la qualité de l'eau a été initiée. En 2002, environ 270 000 habitants (7% de la population) disposaient d'une eau dont la teneur en nitrates dépassait les 50 mg/l.

Teneurs en phytosanitaires

Le pourcentage de la population desservie par une eau dont la teneur en produits phytosanitaires a été au moins une fois supérieure à l'exigence de qualité de 0,1 µg/l était de 11,8% en 2003 contre 17,7% en 2002.

La qualité des eaux de baignade



Les baignades et sports nautiques sont pratiqués dans toutes les zones accessibles et à tous les âges par une large frange de la population. Lors des contacts avec l'eau, les effets sanitaires (gastro-entérites, maladies de la sphère ORL, ...) peuvent se produire par ingestion, inhalation ou contact avec la peau et les muqueuses mais l'impact sanitaire est encore mal évalué.

De plus, certaines baignades en eau douce peuvent être sujettes à la prolifération de micro algues toxiques (cyanobactéries) entraînant des restrictions d'usage ou des fermetures momentanées. En effet, des risques sanitaires sont évoqués dans la littérature scientifique lors de développement de ces efflorescences algales (démangeaisons, gastro-entérites, voire des atteintes neurologiques) soit par contact cutané avec les cyanobactéries, soit à la suite de l'ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par les cyanobactéries (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Un premier suivi de cette problématique sanitaire a été initié dans le département du Nord dès 2003 et en 2005 pour le Pas-de-Calais.

Malgré une nette amélioration de la qualité des eaux de baignade au cours des deux dernières décennies due principalement aux efforts des collectivités sur la collecte et le traitement des eaux usées, certains sites peuvent être encore ponctuellement confrontés à des épisodes temporaires de pollution. Dans un petit nombre de cas, ce classement conduit à une fermeture de la baignade lors de la saison balnéaire suivante si des travaux d'amélioration n'ont pas été mis en œuvre en temps utile par le gestionnaire du site de baignade. Le projet de directive européenne, modifiant la réglementation actuelle relative au contrôle sanitaire des baignades prévoit notamment de recenser les sources potentielles de pollution, à travers l'élaboration de profils de plage, pour hiérarchiser les risques et définir les priorités.

En 2005, sur les 40 sites de baignade autorisée en mer et en eau douce, 18 étaient classés de bonne qualité, 21 de qualité acceptable et 1 en eau potentiellement concernée par des pollutions momentanées.



La qualité des locaux

La pollution ne concerne pas que l'air des villes, elle existe également dans

l'air de nos habitations, des lieux de travail, des moyens de transport, dans tous les lieux clos, dans lesquels nous passons de 80 à 90% de notre temps. Cette pollution de nos milieux de vie est due à la présence à différentes concentrations, de produits chimiques plus ou moins toxiques. Les polluants proviennent de l'extérieur (dont le radon) et essentiellement de 3 sources intérieures : les appareils à combustion (monoxyde de carbone, dioxyde d'azote), les constituants du bâtiment incluant les équipements et mobiliers (formaldéhyde, composés organiques volatils, fibres) et l'activité humaine (produits ménagers, bricolage, jardinage, acariens, moisissures...).

L'évolution de la nature des matériaux et des modes de vie conduit à une augmentation de la pollution intérieure des locaux d'autant que la recherche de l'efficacité énergétique conduit certains à limiter la ventilation ou l'aération de façon excessive. C'est pourquoi, cette situation pouvant engendrer des risques accrus, des mesures doivent être mises en œuvre afin d'assurer la protection sanitaire des occupants des bâtiments, et plus particulièrement ceux hébergeant des enfants et des populations fragiles. Le parc d'immeubles insalubres est évalué en France entre 400 000 et 600 000 logements dans lesquels vivent un peu plus d'un million de personnes, dont environ un quart d'enfants. La lutte contre l'habitat insalubre vise à protéger la santé des occupants, propriétaires ou locataires, et rechercher des solutions adaptées pour améliorer les conditions d'habitat des personnes concernées. En Nord Pas-de-Calais, selon les données régionales issues de l'étude nationale SQUARE 2003, le nombre de logements du parc privé potentiellement indignes est estimé à 156 000 soit 12,6% du parc privé régional contre 9,4% au niveau national. Le nombre de logements potentiellement insalubres est ainsi estimé entre 31 000 et 47 000. Ces logements, souvent anciens, présentent aussi fréquemment des peintures au plomb dégradées, sources potentielles de saturnisme infantile. En Nord Pas-de-Calais, 39,9%

des logements sont antérieurs à 1948 (date de l'interdiction de l'utilisation des peintures au plomb) contre 32,9 % au niveau national (recensement INSEE 1999).

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, constitue, avec les expositions à finalité médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants de la population française. Il constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. A l'air libre, sa concentration est faible, car il est dilué par les vents. Mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut s'accumuler, atteindre des concentrations élevées et présenter alors un risque pour la santé des populations qui le fréquentent.

Les campagnes de mesures du radon dans l'habitat réalisées en 1994 (DDASS) ont mis en évidence des niveaux d'exposition très faibles. Sur les 96 départements métropolitain, le Nord et le Pas-de-Calais se classent respectivement⁷ 86ième et 83ième. Aussi, les deux départements de la région ne font pas partie des 31 départements où des mesures spécifiques doivent être engagées dans les lieux ouverts au public. Une cartographie des zones potentiellement à risque d'exposition au radon réalisée par le Conseil Régional confirme le faible risque d'exposition au radon de la région.

Les pressions industrielles



Depuis 1987, la DRIRE publie « L'Industrie au Regard de l'Environnement » (IRE) qui permet de faire le point sur l'évolution de l'environnement industriel régional en reprenant l'ensemble des informations recueillies par la DRIRE et, depuis 2004, les DDSV (Directions Départementales des Services Sanitaires) au cours de l'année écoulée. Les données relatives à plus de 600 sites industriels sont rapportées dans les domaines des risques, de l'air, de l'eau, des déchets, des sols pollués, des carrières et des installations nucléaires de base.

⁷ Campagne nationale de mesure de l'exposition domestique au radon IRSN-DGS (01/01/2000).

Les risques technologiques

Quatre ans après la catastrophe d'AZF, qui a fait 30 morts et plus de 2000 blessés, les risques accidentels, restent une priorité essentielle. Un travail important a déjà été effectué pour réexaminer la sécurité des sites Seveso en 2004 (44 établissements seuil haut et 28 seuil bas). Une loi importante a été votée le 30 juillet 2003 : elle redéfinit la politique de prévention des risques technologiques en France. Les Assises Nationales des Risques, qui se sont tenues, pour la première fois, le 22 juin 2004 à Douai ont été l'occasion pour tous (industriels, élus, associations, syndicats, experts, Etat...) de débattre des modalités de mise en œuvre de cette loi et du plan d'actions lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Concertation et information

Concertation avec la mise en œuvre à titre expérimental d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) à Mazingarbe autour des sites de Grande Paroisse et de la Société Artésienne de Vinyle. Le décret permettant la mise en place effective des PPRT, qui doivent renforcer la maîtrise de l'urbanisation et la réduction des risques à la source, a été publié le 9 septembre 2005 et s'inspire largement du retour d'expérience de Mazingarbe. Au delà des aspects techniques sur lesquels la DRIRE et la DDE se sont impliquées, ce PPRT aura permis de développer le dialogue entre les riverains, les élus, l'administration et les industriels.

La concertation va maintenant se développer avec en parallèle des PPRT la mise en place des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des sites Seveso seuil haut.

La prévention des risques chroniques : la légionellose

L'objectif est de réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 dans le cadre du Plan National Santé Environnement (PNSE) : amélioration du recensement des tours aéro-réfrigérante (1 182 unités pour la région Nord Pas-de-Calais), sensibilisation et formation des exploitants, information du public, poursuite des contrôles (dont les contrôles inopinés : 876 prélèvements en 2004) et renforcement de la réglementation (arrêtés ministériels du 13 décembre 2004).

Des réductions de pollutions dans l'eau, des rejets radioactifs, mais une vigilance sur les rejets dans l'air et la production des déchets

Des réductions tangibles des rejets polluants dans l'eau et des rejets radioactifs des deux installations nucléaires de base sont observées. La vigilance est de mise sur les rejets dans l'air, qui ne diminuent pas, et qui augmentent sur les composés organiques volatils (hydrocarbure, solvants...).

La DRIRE constate une augmentation de la production de déchets, qu'il faut traiter avec attention car la région produit 20% des déchets industriels du pays, sans aucun centre technique d'enfouissement de classe 1.

Cette vigilance prend en compte désormais le gaz carbonique avec le Plan National d'Allocation des Quotas. La France s'est engagée, à travers la signature du protocole de Kyoto et conformément à la décision conjointe des Etats membres de l'Union européenne, à maintenir en 2008-2012 ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. Ainsi, pour la région Nord - Pas de Calais, 117 établissements sont concernés avec un quota de 25 millions de tonnes attribué soit 16% du quota national, ce qui place la région au second rang des régions françaises (derrière la région Provence -Alpes - Côte d'Azur).

Enfin, l'importance du traitement des sols pollués est rappelée : la région contient 15% des sols pollués français.

L'environnement de travail



La région se caractérise par une surmortalité importante par cancer (la région est en 1ère position pour les décès par cancers chez l'homme). Elle présente également, en regard des spécificités industrielles passées, une surmortalité liée au risque amiante. La région est plus touchée que la moyenne nationale pour le nombre d'affections dues à l'amiante (soit 23,6 % des maladies professionnelles contre 14,5 % pour la France).

L'enquête SUMER dresse une cartographie des expositions des salariés aux principaux risques professionnels en France. Près de 38 % des salariés, soit près de 7 millions de personnes en 2003, ont été exposés à au moins un produit chimique, lors de la dernière semaine travaillée précédant l'enquête. Il s'agit ici d'une vision globale de l'exposition à un produit chimique, tous produits confondus. Entre 1994 et 2003, la part des salariés exposés aux produits chimiques a progressé et c'est dans les secteurs les plus concernés qu'elle a progressé le plus : la construction, l'industrie et l'agriculture. La multi - exposition s'accroît aussi : 16 % des salariés sont exposés à au moins trois produits chimiques.

Les catégories socioprofessionnelles sont de plus en plus inégalement exposées aux produits chimiques. Les secteurs d'activité qui exposent le plus leurs salariés aux produits chimiques sont : les services personnels et domestiques, la métallurgie et la transformation des métaux, la construction, l'industrie des produits minéraux, le commerce et la réparation automobile, la chimie. Les produits les plus fréquemment utilisés sont les solvants : 14,7 % de salariés sont ainsi exposés.

Les tensioactifs sont également fréquemment utilisés. Ces principes actifs des détergents, des savons et des shampoings, sont susceptibles d'entraîner des lésions cutanées. 9,5 % des salariés y sont exposés. Leur utilisation s'est répandue dans tous les secteurs professionnels. Les salariés dont l'exposition s'accroît sont surtout les employés de commerce et de service et les ouvriers non qualifiés. Nombre de salariés sont également exposés aux acides minéraux, carburants, bases fortes (ammoniac...), gaz d'échappement et huiles entières minérales et synthétiques.

D'après les résultats de l'enquête SUMER au niveau national, en 2003, 2 370 000 salariés sont exposés à des produits cancérigènes. Ce sont majoritairement des ouvriers et des hommes. En dix ans, l'exposition aux produits cancérigènes a légèrement augmenté, mais les protections collectives se sont diffusées. Cependant, plus du tiers des salariés exposés n'en bénéficient toujours pas. De plus, environ 186 000 salariés sont exposés à des produits mutagènes et près de 180 000 à des produits reprotoxiques (toxiques pour la reproduction). Ce sont les ouvriers exerçant des fonctions de maintenance ou de production qui sont les plus concernés.

L'exposition des salariés aux risques professionnels liés notamment aux substances cancérigènes doit faire l'objet d'une attention particulière. Les facteurs chimiques sont une source très importante de risque sanitaire en milieu de travail du fait de la très grande variété des agents en cause et de leurs effets sur la santé.

Dans le domaine de la prévention du risque chimique, le décret du 23 décembre 2003 demande aujourd'hui un important travail d'explication. Le risque chimique est encore assez peu pris en compte dans le cadre des documents uniques sur l'évaluation des risques, y compris dans de grandes entreprises.

En ce qui concerne les produits et substances cancérigènes, des actions sur les fibres céramiques réfractaires et sur les poussières de bois ont été menées en 2001 et 2002. L'action « poussières de bois » a notamment démontré que si beaucoup d'entreprises du secteur de la menuiserie se sont équipées de dispositifs de captation des poussières à la source, ces dispositifs sont souvent peu efficaces car ils sont mal installés et mal entretenus.

Une action collective de grande ampleur a été lancée sur les produits et substances CMR. Elle s'appuie sur une démarche de repérage préalable des secteurs ou entreprises où sont utilisés ce type de produits, un repérage des conditions d'utilisation dans l'entreprise, et un appui technique pour conseiller utilement les utilisateurs en matière de substitution. Un réseau de médecins référents dans les services de santé au travail a également été mis en place. En nous mettant au cœur du sujet, cette action très ambitieuse nous confrontera à de nombreux problèmes, mais demandera un très fort appui à l'inspection pour aller jusqu'au bout de la démarche et obtenir le remplacement des produits CMR par des produits moins dangereux.

En ce qui concerne les reprotoxiques et les éthers de glycol, différentes actions ont été menées dans la région, notamment une action commune CRAM /IT/ Médecine du travail sur le bassin de Valenciennes en 2002. Les objectifs du PNSE (action 24) en matière de protection de la femme enceinte et de la fertilité masculine devraient amener à développer les actions dans ce domaine, dans un cadre combinant santé publique et santé travail (nécessité de développer un réseau de professionnels de santé afin d'identifier les expositions professionnelles à des toxiques le plus en amont possible).

Par ailleurs, plus de trois millions de salariés sont aujourd'hui exposés à un bruit supérieur à 85 décibels. Certains secteurs d'activité comme l'industrie du bois et du papier, la métallurgie et la transformation des métaux, la construction et l'industrie des produits minéraux exposent au bruit plus de la moitié de leurs salariés. Selon la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la surdité occupait, en 2001, le 3^{ème} rang des maladies professionnelles indemnifiables, avec environ 500 cas reconnus.

Les nuisances sonores



Le bruit est considéré par la population française comme une nuisance environnementale majeure et comme la première atteinte à la qualité de vie. L'exposition au bruit de niveau sonore élevé est à l'origine de surdités partielles ou totales, selon les caractéristiques du bruit, l'intensité et la durée d'exposition. Le bruit a aussi des effets non auditifs divers sur la santé, parmi lesquels des perturbations du sommeil qui constituent la plainte majeure des personnes exposées et, chez les enfants, des risques de détérioration des capacités cognitives de mémorisation et d'apprentissage. En population générale, certaines situations d'exposition spécifique sont un danger pour l'audition et constituent un réel problème de santé publique chez les jeunes : l'écoute de musique amplifiée (discothèques, ...) et l'utilisation régulière de baladeurs musicaux de forte puissance sonore. En Rhône-Alpes, une étude estime que 10 % des lycéens présentent un déficit auditif pathologique. Les conséquences sont d'autant plus graves en matière sanitaire, sociale et économique que les personnes atteintes sont jeunes.

Les principales sources de nuisances sonores sont les transports, le voisinage, les activités industrielles, commerciales ou de loisirs. La densité du réseau routier de la région, l'importance du trafic (automobile, ferroviaire, aérien) et la densité des zones urbaines traversées accentuent l'exposition de la population. L'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose notamment la publication de cartes de bruit dites « stratégiques », qui visent à informer le public sur les niveaux de bruit et leurs effets ainsi qu'à fonder l'adoption de plans de prévention et de réduction du bruit. Les cartes de bruit, à réaliser au plus tard le 30 juin 2012, concerneront les aires urbaines de plus de 100 000 habitants, les routes de plus de 3 millions de véhicules par an (sans distinction de statut), les voies ferroviaires de plus de 30 000 passages de trains par an et les aéroports civils de plus de 50 000 mouvements par an. Elles seront réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans.

Les pôles de compétence « bruit » pilotés par les deux DDASS de la région développent des actions dans les domaines de l'information, la sensibilisation et la formation.



3/ LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

« *Franchir une nouvelle étape dans la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement* » tel est le but poursuivi par le Plan National Santé Environnement 2004-2008.

3.1. LES OBJECTIFS DU PNSE

Le PNSE répond à trois principes généraux :

- Assurer un haut niveau de protection de la population,
- Favoriser les actions de prévention, agir à la source en faisant respecter le principe pollueur - payeur et appliquer le principe de précaution en cas d'incertitudes scientifiques et développer les connaissances pour les lever,
- Assurer l'information et la mobilisation de tous afin que chacun puisse agir pour améliorer sa qualité de vie : professionnels de santé, éducateurs, grands publics, industriels, médias, ...

Les objectifs assignés au PNSE sont :

- D'identifier les actions réalisables ou urgentes, à engager à court terme et de créer, par la définition de grandes orientations, une dynamique visant à prendre en compte la santé environnementale dans les politiques publiques de façon pérenne,
- De donner de la cohérence à l'ensemble des actions de prévention ou plans d'action thématiques déjà engagés,
- De proposer un ensemble d'actions nouvelles et structurantes qui vont être engagées.

Les deux objectifs prioritaires préalablement identifiés par la commission nationale d'orientation ont été repris comme objectifs généraux du PNSE :

- Prévenir les risques sanitaires liés, d'une part, à la qualité des ressources et, d'autre part, aux substances chimiques,
- Développer la santé environnementale, via la recherche, l'expertise, la formation, et l'information.

3.2. LES ACTIONS DU PNSE

Le PNSE détermine 45 actions à mettre en place entre 2004 et 2008 pour améliorer la connaissance,

la prévention et la maîtrise des risques sanitaires liés à des facteurs environnementaux. Ces **45 actions**, de nature très variée, sont organisées en 8 axes structurants qui recouvrent l'ensemble du champ des relations entre l'environnement et la santé.

1. Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës (cet axe comprend 3 actions)
2. Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux (10 actions)
3. Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux (6 actions)
4. Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques (4 actions)
5. Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes (6 actions)
6. Mobiliser et développer le potentiel de recherche et d'expertise (5 actions)
7. Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte (6 actions)
8. Consolider la formation et développer l'information et la communication (5 actions)

La consultation nationale sur le projet de plan a permis de faire ressortir **12 actions prioritaires**. Ces actions ont été choisies en raison de leur nouveauté, de leur impact sanitaire ou parce qu'elles répondent aux interrogations de nos concitoyens quant à l'impact de l'environnement sur leur santé. Elles ont été regroupées autour de **3 objectifs particuliers** du PNSE :

- Garantir un air et une eau de bonne qualité (5 actions),
- Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers (3 actions),
- Mieux informer le public et protéger les populations sensibles (4 actions).

Objectifs particuliers du PNSE	Actions prioritaires du PNSE
Garantir un air et une eau de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de particules diesel des sources mobiles - Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle - Assurer la protection de la totalité des captages d'eau potable - Mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur - Mettre en place un étiquetage des caractéristiques sanitaires et environnementales des matériaux de construction
Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques - Renforcer les capacités d'évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques - Renforcer les connaissances fondamentales des déterminants environnementaux et sociétaux de la santé des populations et le développement de nouvelles méthodes en sciences expérimentales
Mieux informer le public et protéger les populations sensibles	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à l'information en santé - environnement et favoriser le débat public - Réaliser une étude épidémiologique sur les enfants - Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants - Réduire l'incidence de la légionellose

Même si le PNSE parle d'action, le terme objectif serait plus adéquat.

Une partie des mesures prévues relevant du niveau local, le Plan National Santé Environnement sera décliné au travers de Plans Régionaux Santé Environnement. Ces actions seront examinées au regard des spécificités régionales.

Un suivi au niveau national est organisé. Il repose sur un comité de pilotage (de nature administrative), qui s'appuiera sur les conclusions d'un comité d'évaluation de nature scientifique et technique pour faire évoluer et valoriser les actions menées. Une évaluation de l'impact des actions du PNSE sera réalisée annuellement et à mi-parcours (2006) avec le concours de l'AFSSET.

Le rapport complet de présentation du PNSE est accessible sur les sites internet des ministères chargés de l'environnement, de la recherche, de la santé et du travail et ainsi que de l'AFSSET.

www.ecologie.gouv.fr
www.recherche.gouv.fr
www.sante.gouv.fr
www.travail.gouv.fr
www.afsset.fr

Par ailleurs, des points d'étapes généraux ou spécifiques seront régulièrement disponibles sur ces sites Internet.

Prévenir les risques sanitaires

Axes structurants du PNSE	Actions du PNSE
1. Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës	<p>1. Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008</p> <p>2. Réduire de 30 % la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008</p> <p>3. Maîtriser les risques sanitaires liés aux températures extrêmes</p>
2. Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau)	<p>4. Réduire les émissions de particules diesels par les sources mobiles</p> <p>5. Promouvoir les modes de déplacements alternatifs</p> <p>6. Mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport</p> <p>7. Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle</p> <p>8. Réduire les émissions de NOx des installations industrielles</p> <p>9. Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel tertiaire</p> <p>10. Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses</p> <p>11. Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses</p> <p>12. Prévenir et réduire les risques spécifiques d'exposition au mercure en Guyane et aux pesticides en Guadeloupe et Martinique</p> <p>13. Diminuer le risque sanitaire dû à la baignade</p>
3. Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux	<p>14. Mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur et renforcer la réglementation</p> <p>15. Mettre en place un étiquetage des caractéristiques sanitaires et environnementales des matériaux de construction</p> <p>16. Améliorer l'information des acquéreurs et des futurs locataires de biens immobiliers sur leurs principales caractéristiques techniques</p> <p>17. Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque</p> <p>18. Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles</p> <p>19. Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre</p>
4. Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques	<p>20. Renforcer les capacités d'évaluation des risques sanitaires des substances chimiques dangereuses</p> <p>21. Développer des outils pour mieux évaluer les risques sanitaires des substances chimiques ou biologiques</p> <p>22. Renforcer la surveillance du marché notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle</p> <p>23. Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), notamment celles concernant les poussières de bois, le benzène, le plomb et les fibres céramiques réfractaires, en renforçant et en modernisant les moyens de contrôle et les services de santé et sécurité au travail</p>
5. Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes	<p>24. Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine</p> <p>25. Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués</p> <p>26. Réaliser une étude épidémiologique enfants en lien avec l'étude américaine National Children's Study</p> <p>27. Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies</p> <p>28. Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée</p> <p>29. Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants</p>

Les actions prioritaires identifiées par le PNSE sont en caractères gras.

Développer la santé environnementale

Axes structurants du PNSE	Actions du PNSE
<p>6. Mobiliser et développer le potentiel de recherche et d'expertise</p>	<p>30. Renforcer la coordination de la recherche dans le domaine santé environnement</p> <p>31. Soutenir la création d'un grand programme scientifique international et renforcer la participation de la recherche française dans les programmes européens et internationaux</p> <p>32. Former des jeunes chercheurs et enseignants chercheurs en santé environnement et développer le potentiel humain</p> <p>33. Actions de soutien à la recherche sur des thèmes stratégiques</p> <p>34. Renforcer et coordonner les appels à propositions de recherche en appui aux politiques publiques</p>
<p>7. Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte</p>	<p>35. Améliorer la performance et l'intégration des systèmes d'information en santé environnement</p> <p>36. Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides</p> <p>37. Etudier les modalités d'utilisation des indicateurs biologiques d'exposition en milieu professionnel et en population générale</p> <p>38. Mieux connaître la santé des travailleurs et les expositions professionnelles pour réduire le nombre de maladies d'origine professionnelles</p> <p>39. Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national toxicovigilance</p> <p>40. Animer un réseau de veille en santé environnement en appui aux politiques de prévention et précaution</p>
<p>8. Consolider la formation et développer l'information et la communication</p>	<p>41. Intégrer la dimension santé environnement dans les formations initiales</p> <p>42. Intégrer la dimension santé environnement dans la formation continue des professionnels de santé</p> <p>43. Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise</p> <p>44. Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public</p> <p>45. Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé environnement</p>

Les actions prioritaires identifiées par le PNSE sont en caractères gras.



4/ LA DECLINAISON REGIONALE DU PNSE : LE PRSE

Le Plan National Santé Environnement doit être décliné de manière opérationnelle dans la région à travers l'élaboration d'un Plan Régional Santé Environnement.

La circulaire interministérielle du 3 novembre 2004 relative au Plan National Santé Environnement définit les actions à mettre en œuvre au niveau local et confirme, dans la constitution des instances, le caractère interministériel des missions découlant du PRSE.

4.1. L'ELABORATION DU PRSE

Sous l'égide du Préfet de région, l'élaboration du PRSE s'est appuyée sur un comité de pilotage associant les services de l'Etat (DRASS, DRIRE, DRTEFP, DIREN, DRAF, DRE, DRJS, DRCCRF, DDSV, DRRT, DDE, DDASS, DDAF, CIRE), le Rectorat ainsi que des établissements publics (ADEME, Agence de l'Eau Artois Picardie) et la CRAM.

Les délais restreints d'élaboration de ce plan n'ont pas permis d'élargir le débat et de créer une synergie entre les services de l'Etat et leurs partenaires. Néanmoins, cette synergie se concrétisera dès 2006 lors de l'élaboration du volet santé environnement du Plan Régional de Santé Publique qui associera l'ensemble des partenaires et des acteurs concernés.

Sur les 45 actions du PNSE, il ressort que :

- 16 actions relèvent d'un cadre d'application nationale. Il s'agit essentiellement d'actions portant sur l'élaboration de dispositifs législatifs ou réglementaires, d'actions de recherche (toxicologie notamment) ou d'études nationales.

- 1 action est spécifique aux départements d'outre mer.

- 2 actions relèvent du volet « alerte et gestion des situations d'urgence sanitaire » du PRSP.

Ainsi, 26 actions sont susceptibles d'être déclinées dans la région, dont 8 des 12 actions prioritaires.

Pour chacune des actions, un ou plusieurs services « animateur » est chargé de l'élaboration de la fiche action spécifique en collaboration avec les diffé-

rents partenaires concernés. L'animateur est ainsi le correspondant privilégié du comité de pilotage tant dans l'élaboration que le suivi de l'action concernée.

4.2. LES ACTIONS DU PRSE NORD PAS-DE-CALAIS

Le Plan Régional Santé Environnement du Nord Pas-de-Calais comporte 22 actions issues de la déclinaison du plan national. Ces actions dont la mise en œuvre relève de manière substantielle du niveau local ont été sélectionnées en fonction des spécificités de la région.

Ces 22 actions sont classées en 2 groupes de priorité :

- *Priorité 1* : Action prioritaire nécessitant un dispositif renforcé de mise en œuvre et devant être engagée dès maintenant en raison des spécificités régionales marquées (17 actions)

- *Priorité 2* : Action pertinente ne nécessitant pas un dispositif renforcé de mise en œuvre (5 actions)

Ainsi, les actions de priorité 1 regroupent les actions prioritaires du PNSE et celles dont l'importance de la problématique au niveau régional justifie une mise en œuvre immédiate.

Par ailleurs, quatre actions n'ont pas été retenues par le comité de pilotage en raison du contexte régional spécifique ou de la faible pertinence de les retenir en tant qu'actions prioritaires. Ceci n'exclut pas que ces sujets soient traités dans d'autres cadres par les services concernés.

Une « fiche action » précise pour chaque action déclinée régionalement, les enjeux et objectifs de l'action, les modalités concrètes de mise en œuvre, avec les échéances associées, les acteurs concernés, les principaux partenaires et les indicateurs de suivi. Chaque action peut comporter une ou plusieurs sous actions. Les fiches actions sont disponibles en fin de document.

Pour faciliter le report aux documents nationaux, la numérotation des actions du PRSE est identique à celle du PNSE.

LES 22 ACTIONS DU PRSE NORD PAS-DE-CALAIS

N°	Intitulé de l'action	Priorité	Animateurs
1	Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008	Priorité 1	DDASS 59 DRIRE
2	Réduire de 30 % la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008	Priorité 1	DRASS
4	Réduire les émissions de particules diesels par les sources mobiles	Priorité 1	ADEME
5	Promouvoir les modes de déplacements alternatifs	Priorité 1	ADEME
6	Mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport	Priorité 2	DRE
7	Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle	Priorité 1	DRIRE
8	Réduire les émissions de NOx des installations industrielles	Priorité 2	DRIRE
10	Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses	Priorité 1	DDASS 62
11	Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses	Priorité 1	DRAF DRIRE
13	Diminuer les risques sanitaires dus à la baignade	Priorité 2	DDASS 62
14	Mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur et renforcer la réglementation	Priorité 1	ADEME
18	Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles	Priorité 1	DRTEFP CRAM
19	Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre	Priorité 1	DRASS
22	Renforcer la surveillance du marché notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle	Priorité 1	DRCCRF
23	Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)	Priorité 1	DRTEFP CRAM
24	Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine	Priorité 1	DRTEFP CRAM
25	Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués	Priorité 1	DDASS 59 DRIRE
27	Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies	Priorité 2	DRASS
28	Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée	Priorité 2	DRASS
29	Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants	Priorité 1	Rectorat
43	Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise	Priorité 1	DRTEFP CRAM
44	Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public	Priorité 1	DRASS DRIRE

Les actions prioritaires du PNSE apparaissent en fond orangé



5/ MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE

Conformément à la circulaire interministérielle du 3 novembre 2004, un dispositif de suivi annuel est mis en place.

Ce dispositif de suivi s'appuiera sur :

- Le comité de pilotage élargi :

- . Une réunion par an (4ième trimestre de chaque année)
- . Point d'étape sur l'avancement des actions
- . Validation de la communication annuelle

- Le comité de pilotage restreint (DRASS, DRIRE, DRTEFP)

- . Secrétariat du comité de pilotage élargi
- . Organise les modalités de suivi en lien avec les animateurs de chaque action
- . Présentation annuelle au Comité de l'Administration Régionale (CAR) et aux Conseils Départementaux d'Hygiène (CDH)
- . Assure le lien avec le volet santé environnement du PRSP

- Les animateurs des actions

- . Suivi des actions
- . Le cas échéant, poursuite et animation des groupes de travail

Chaque année, un état d'avancement du PRSE est :

- . Communiqué à l'ensemble des services de l'Etat concernés
- . Adressé aux partenaires de l'Etat
- . Présenté au CAR et aux CDH

L'état d'avancement annuel sera également accessible sur les sites internet des services concernés.

FICHES ACTIONS DU PRSE

Pour faciliter le report aux documents nationaux, la numérotation des actions du PRSE est identique à celle du PNSE.

01 - Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008	28
02 - Réduire de 30 % la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008	31
04 - Réduire les émissions de particules diesels par les sources mobiles	33
05 - Promouvoir les modes de déplacements alternatifs	35
06 - Mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport	37
07 - Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle	38
08 - Réduire les émissions de NOx des installations industrielles	40
10 - Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses	41
11 - Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses	43
13 - Diminuer le risque sanitaire dû à la baignade	49
14 - Mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur et renforcer la réglementation	51
18 - Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles	54
19 - Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre	56
22 - Renforcer surveillance du marché notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle	60
23 - Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)	61
24 - Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine	63
25 - Améliorer prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués	65
27 - Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies	69
28 - Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée	72
29 - Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants	74
43 - Développer information et formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise	76
44 - Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public	78

Axe 1 : Prévenir les décès liés aux infections et aux intoxications aiguës

Action PNSE 1 : Réduire de 50% l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008

Programmes nationaux ou régionaux associés : Plan national légionellose du 7 juin 2004
Action nationale pluriannuelle de l'inspection des installations classées

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	<input checked="" type="checkbox"/> DRASS	Animateur(s) : DDASS du Nord - DRIRE	Priorité 1 Mise à jour : 11/05
	<input checked="" type="checkbox"/> DRIRE <input type="checkbox"/> DRTEFP	Participants : DDASS, DRASS, DRTEFP, Rectorat, CRAM	

Objectif général

Diminuer la prévalence de la légionellose

Objectifs spécifiques

- améliorer la surveillance des cas de légionelloses et des installations à risques
- mettre en place des plans de contrôle (tours aéro-réfrigérantes et établissements recevant du public)
- améliorer le niveau d'information des professionnels sur le risque lié aux légionelles

Objectifs quantitatifs

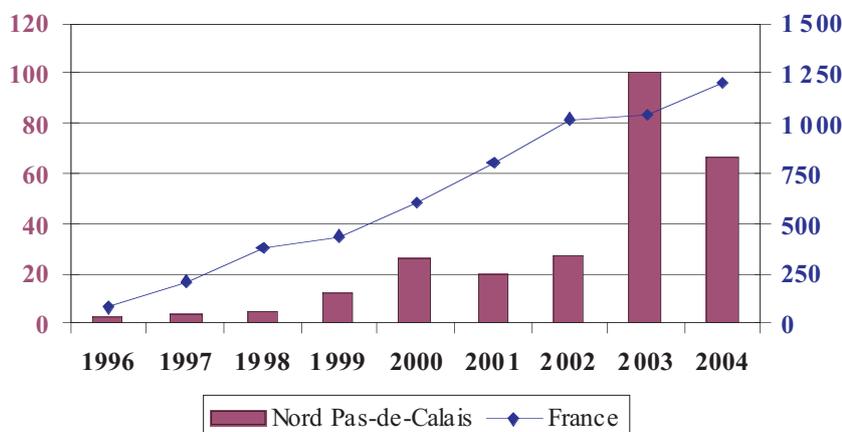
- inspecter 110 établissements sanitaires et médico-sociaux entre 2005 et 2009
- sensibiliser 100% des établissements scolaires publics du second degré d'ici à 2007
- mettre en place des carnets sanitaires dans 100% des établissements scolaires publics du second degré d'ici à 2009

Contexte et enjeux

La légionellose est une infection respiratoire aiguë, grave provoquée par des bactéries (légionelles) vivant naturellement dans l'eau douce. Les équipements à risque vis-à-vis de ces bactéries sont ceux formant des aérosols, notamment les circuits d'eau chaude sanitaire (douches) et les tours aéro-réfrigérantes humides.

Une épidémie importante de légionellose mettant en cause une tour aéro-réfrigérante est survenue fin 2003-début 2004 dans le bassin Lensois (86 cas). En 2004, 67 cas de légionellose ont été déclarés en Nord-Pas-de-Calais dont 18 étaient liés à l'épidémie survenue dans le Lensois.

Nombre de cas de légionelloses notifiées 1996-2004



Source des données : InVS, CIRE Nord

Des réglementations ou circulaires spécifiques encadrent la prévention des risques sanitaires liés aux légionelles pour les tours aéro-réfrigérantes et les réseaux d'eau chaude sanitaire (ECS).

Ainsi, depuis décembre 2004, toutes les installations de refroidissement par voie humide sont soumises à la législation des installations classées, ce qui conduit à renforcer substantiellement les obligations des exploitants de tours en matière de conception, d'entretien et de surveillance. La mise en œuvre de ces dispositions renforcées s'accompagne d'une action de surveillance de la part de l'inspection des installations classées.

Les établissements recevant du public à risques sont notamment les établissements sanitaires et médico-sociaux, les bâtiments d'habitat collectif, les établissements d'hébergement touristique équipés d'installations dites « à risque ». Les mesures de prévention portent d'une part, sur la conception, l'exploitation et la maintenance des réseaux d'eau chaude et, d'autre part, sur la mise en œuvre d'un programme de contrôle et de surveillance adapté. La mise en place d'un carnet sanitaire permet de regrouper dans un document unique l'ensemble des informations existantes sur les installations ainsi que l'ensemble des mesures mises en œuvre.

En cohérence avec le plan d'action interministériel de prévention des légionelles, les actions développées dans le PRSE visent à renforcer les actions déjà mises en œuvre dans la région, pour améliorer la surveillance des cas de légionelloses et des installations à risques, mettre en place des plans de contrôle (tours aéro-réfrigérantes et établissements recevant du public) et améliorer le niveau d'information des professionnels sur le risque lié aux légionelles.

PRSE 01 - Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 - 2/3

Autres acteurs impliqués

Préfectures, DDSV, DDTEFP, CIRE, Académie de Lille, SCHS, CCI

Actions déjà engagées

- ⇒ **Un recensement des tours aéro-réfrigérantes** réalisé en 2004 par différents services de l'Etat (DDASS, DDSV, DRIRE, préfectures), a permis d'inventorier plus de 1000 installations.
- ⇒ Des **groupes de travail associant la DRIRE et les DDASS** ont été mis en place autour des préfectures avec définition de procédures et de communication entre les services en présence de cas de légionellose déclaré et/ou en présence de résultats d'analyses de légionelles significatifs.
- ⇒ Fin 2003, a été lancée **une enquête nationale** visant à évaluer l'application de la circulaire du 22 avril 2002 relative à la prévention de la légionellose **dans les établissements de santé**.
- ⇒ Les **inspections** dans les établissements sanitaires et médico-sociaux sont renforcées depuis 2005 (7 contrôles en 2004 et 25 en 2005).
- ⇒ **Des actions régulières d'information** (diffusion de documents, réunions de sensibilisations) auprès d'exploitants de TAR et d'installations d'eau chaude sanitaire sont réalisées depuis plusieurs années.
- ⇒ Depuis 2002, un groupe de travail relatif à la **prévention de la légionellose dans les bâtiments scolaires** est animé par l'Académie de Lille et le rectorat. En 2004, un modèle de carnet sanitaire a été diffusé aux établissements scolaires du second degré et 3 réunions d'information ont été organisées.

Actions programmées

	Action	Acteurs	Calendrier
Renforcer la surveillance	1. Connaître les lieux d'implantation des tours aéro-réfrigérantes humides (TAR)		
	1.1 Actualisation de la base de données régionale	DRIRE	2005 à 2009
	1.2 Cartographie des sites équipés de TAR	DDASS	2005 à 2009
Intensifier le contrôle	2. Rechercher les sources de contamination suite à la survenue de cas de légionellose et prendre les mesures d'urgence nécessaires		
	2.1 Poursuite de la réalisation systématique des enquêtes environnementales	DDASS, DDSV, DRIRE	2005-2009
	2.2 Poursuite de l'élaboration des procédures d'intervention	DDASS, DDSV, DRIRE	2005-2006
	3. Evaluer les actions de prévention mises en œuvre dans les installations à risque		
	3.1 Contrôle de l'application des nouvelles exigences réglementaires relatives aux TAR	DRIRE, DDSV	2005-2009
	3.2 Poursuite des campagnes de contrôles inopinés dans les circuits d'eau de refroidissement	DRIRE, DDSV	2005-2009
	3.3 Poursuite des inspections dans les établissements sanitaires et médico-sociaux	DDASS	2005-2009
	3.4 Inspections dans les établissements recevant du public (campings, hôtels)	DDASS	2006-2009
	3.5 Evaluation de la gestion du risque lié aux légionelles dans les établissements recevant du public (enquêtes) - bâtiments scolaires publics du 2nd degré - établissements sanitaires et médico-sociaux	Académie de Lille DDASS	2005-2009
	Informer et sensibiliser	4. Sensibiliser les responsables d'installations à risque sur la prévention de la légionellose	
4.1 Diffusion d'un modèle de carnet sanitaire		Académie de Lille, DDASS	2004-2006
4.2 Organisation de réunions d'information - formations « TAR » à destination des industriels, des sociétés de maintenance, de traitement des eaux - formations « ECS » à destination des gestionnaires et techniciens de bâtiments scolaires publics du 2nd degré - formation « ECS » à destination des ERP dont les établissements sanitaires et médico-sociaux		CCI, CRAM, DRIRE Académie de Lille DRASS	2005-2009
4.3 Actualisation régulière des pages « légionelles » sur les sites Internet		Académie de Lille, DRASS, DRIRE	2005-2009
5. Sensibiliser les médecins pour améliorer le dépistage et la déclaration de la légionellose			
5.1 rétro information annuelle des médecins sur les maladies à déclaration obligatoire dont les légionelloses		CIRE	2005-2009
6. Faire connaître le programme d'action			
6.1 Réalisation régulière de bilans intermédiaires		DDASS, DRIRE	2005-2009
6.2 Réalisation d'un chapitre « légionellose » dans l'IRE (l'Industrie au Regard de l'Environnement)		DRIRE	2005-2009

PRSE 01 - Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 - 3/3

<i>Indicateurs</i>					
Indicateurs	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de TAR recensées	1182				
Nombre de sites équipés de TAR	348				
Nombre de TAR arrêtées définitivement	21				
Nombre de visites ou inspections réalisées de « TAR »					
Contrôles inopinés - Nombre d'exploitants de TAR contrôlés	280				
Contrôles inopinés - Nombre de circuits de TAR présentant une teneur en Legionella sp. > 100 000 UFC/litre	4				
Auto Surveillance - Nombre de circuits de TAR présentant une teneur en Legionella sp. > 100 000 UFC/litre	19				
Nombre de cas de légionellose déclarés					
Nombre d'établissements de santé et médico-sociaux inspectés	25				
% d'établissements scolaires ayant mis en place un carnet sanitaire	10%				
Nombre de carnets sanitaires diffusés : - établissements scolaires publics du second degré via le site académique Hygiène et Sécurité - autres ERP :	522				
Nombre de réunions d'information : - « TAR » : - « ECS »/établissements scolaires : - « ECS »/autres ERP :	5 7 0		3		
% d'établissements scolaires publics du second degré sensibilisés (via les réunions d'informations)	53				

Moyens humains et budgétaires associés

Moyens humains :

Le renforcement des DDASS est estimé à 1 ETP.

Moyens budgétaires associés sur la période 2005-2009 :

DDASS-DRASS : 150 000 euros sur 2005-2009 :

(enquêtes environnementales suite à la survenue de cas de légionellose : 20 000 euros,

actions d'information et de sensibilisation : 130 000 euros)

Observations

Objectif n°25 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique :

Qualité de l'eau : réduire de 50 % l'incidence des légionelloses

Axe 1 : Prévenir les décès liés aux infections et aux intoxications aiguës**Action PNSE 2 : Réduire de 30% la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008**

Programmes nationaux ou régionaux associés : Circulaire DGS du 16 novembre 2004 sur la surveillance des cas d'intoxication avérés
Programme Régional Action Santé Environnement (PRASE)

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	<input checked="" type="checkbox"/> DRASS	Animateur(s) : DRASS	Priorité 1
	<input type="checkbox"/> DRIRE <input type="checkbox"/> DRTEFP	Participants : DDASS, CAP, CIRE, APPA, CPAM	Mise à jour : 11/05

Objectif général

Diminuer le nombre d'intoxications au monoxyde de carbone.

Objectifs spécifiques

- Améliorer la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone.
- Réaliser les enquêtes environnementales et médicales des cas avérés d'intoxication.
- Renforcer les campagnes de prévention et d'information des professionnels relais et du grand public.

Contexte et enjeux

L'intoxication par le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par toxique en France (300 décès et 6 000 intoxications par an). Ce gaz incolore et inodore agit de manière insidieuse, ce qui rend d'autant plus difficile la lutte contre cette intoxication. Toutes les classes sociales sont concernées mais les conditions de précarité sociale sont des facteurs aggravants. Les enfants sont particulièrement sensibles et exposés au risque monoxyde de carbone qui perturbe leur développement cérébral.

La région du Nord Pas-de-Calais est particulièrement concernée car elle est la région de France la plus touchée par le nombre de personnes intoxiquées (1 825 en 2002) et de décès (22 en 2002). Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat : une forte démographie, un habitat individuel important, des raisons historiques telles que l'utilisation d'appareils à combustion au charbon, un contexte socio-économique défavorable, un système de surveillance ancien permettant de recenser les cas d'intoxication. Cette thématique spécifique est abordée dans le cadre du PRASE où un nombre important d'actions est déjà engagé depuis 2001.

Depuis 2005, la mise en place d'un nouveau système national de surveillance permettra de recenser annuellement à des fins de prévention et d'épidémiologie les cas d'intoxications avérés ou soupçonnés.

Il convient donc de renforcer le réseau de partenaires impliqués dans la prévention des intoxications oxycarbonées avec la mise en place d'un groupe de travail régional et des relais départementaux pour impulser et coordonner ce nouveau dispositif de surveillance. En outre, des actions de prévention et d'information des professionnels relais (santé, social et milieu professionnel) et du grand public seront menées en relayant notamment au niveau local les campagnes annuelles nationales.

Autres acteurs impliqués

Préfectures, DRTEFP, Rectorat, SCHS, SDIS, Centres Hospitaliers, SAMU, CRAM, professionnels du bâtiment, médecins libéraux, PRASE.

Actions déjà engagées⇒ **Création en 2001 de GRINOX (groupe régional intoxications à l'oxyde de carbone)**

Triple objectif :

- Harmoniser, coordonner et mutualiser le travail des DDASS sur la gestion des intoxications.
- Etablir une relation entre le travail des DDASS et le PRASE.
- Clarifier les différents recueils de données.

⇒ **Enquêtes environnementales réalisées par les DDASS et les SCHS suite à des cas d'intoxication signalés**

Jusqu'à la fin 2004, le mode de déclaration des intoxications oxycarbonées et les modalités de suivi des enquêtes n'étaient pas assurés de façon identique dans les deux départements.

⇒ **Projets réalisés dans le cadre du Programme Régional Action Santé Environnement (PRASE) depuis 2001**

- Mesure de l'exposition individuelle- Etude « Sentinelles de l'Air » en 2001-2002.
- Diagnostic de l'impact des feux à pétrole sur les concentrations de CO dans les logements.
- Dépistage des intoxications oxycarbonées en médecine générale.
- Exposition, vidéo, bande dessinée « le CO, qui est-ce tueur ? ».
- Adaptation et diffusion d'un cédérom d'auto-formation à la problématique des intoxications oxycarbonées.
- Site internet dédié à la problématique des intoxications au CO : www.minicap.net.
- ...

⇒ **Surveillance des cas d'intoxications au monoxyde de carbone par le CAP dans le cadre de la toxicovigilance**

Le dispositif de surveillance défini par la circulaire du 19 mars 1985 ne permettait pas d'avoir une connaissance exhaustive des intoxications par le CO. Aussi a-t-il été remplacé par un nouveau dispositif qui a pour objectif d'optimiser le nombre de déclarants des cas avérés ou soupçonnés d'intoxication vers un service unique, qui est pour la région Nord Pas-de-Calais le Centre Anti-Poison de Lille.

PRSE 02 - Réduire de 30 % la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008 - 2/2

Actions programmées

Acteurs	Action	Calendrier	Etat d'avancement au 01/09/2005
Améliorer la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et des mesures à mettre en œuvre			
DRASS, DDASS, SCHS, SDIS, CIRE, CRAM, CAP, Centres Hospitaliers, APPA, Préfectures	Participer au fonctionnement du nouveau système de surveillance des cas d'intoxications oxycarbonées facilitant ainsi une exploitation régionale des données	2005-2009	Première réunion du groupe régional le 6 juin 2005.
DRASS, CIRE, CAP, APPA, DDASS	Animer le réseau des partenaires locaux impliqués à travers la création de 3 groupes thématiques : prévention - information, évaluation de la surveillance, situations à risque	2005-2009	Groupes de travail installés le 6 juin 2005
Renforcer les campagnes de prévention et d'information des professionnels relais et du grand public			
DDASS, DRASS	Organiser des campagnes de prévention à destination du grand public	2006-2009	
DDASS, DRASS, CAP	Réaliser des actions de promotion auprès des déclarants	2005-2009	
DDASS, DRASS, DRTEFP	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation ciblées auprès des professionnels relais (chauffagistes, CAPEB, syndicats professionnels, travailleurs sociaux, ...)	2006-2009	
Projets en cours dans le cadre du Programme Régional Action Santé Environnement (PRASE)			
APPA	Bilan des actions de communication sur le CO réalisées ou entreprises en Nord Pas-de-Calais depuis 10 ans	2004-2006	Action en cours
ATG	Sensibilisation au CO des habitants du Nord Pas-de-Calais par l'intermédiaire d'acteurs relais	2004-2005	3 demi journées réalisées en 2004 et 3 autres prévues en 2005
APPA	Information des travailleurs sociaux dans la région à la problématique des intoxications oxycarbonées	2005-2006	Démarrage de l'action en septembre 2005

Indicateurs

Indicateurs	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de foyers d'intoxications					
Nombre de personnes intoxiquées					
Nombre de décès					
Nombre d'enquêtes techniques liées à des cas d'intoxication					
Nombre d'enquêtes médicales liées à des cas d'intoxication					
Nombre d'actions de sensibilisation menées					
Nombre de personnes ou de structures concernées					

Moyens humains et budgétaires associés

Compte tenu du nombre conséquent de cas d'intoxications dans la région, le nombre d'enquêtes environnementales et médicales nécessitent que les services concernés disposent des moyens humains et matériels adéquats.

Moyens humains :

La mise en œuvre récente du nouveau dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone ne permet pas encore de définir précisément les moyens humains supplémentaires nécessaires (administratif, technique et médical). Pour les DDASS, un renforcement de 4 ETP constitue une première estimation basse.

Moyens budgétaires associés sur la période 2005-2009 :

DRASS-DDASS : 60 000 euros (hors convention annuelle CAP)

Observations

Objectif n°23 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique :

Habitat : réduire de 30 % la mortalité par intoxication par le monoxyde de carbone (CO)

Axe 2 : Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux

Action PNSE 4 : Réduire les émissions de particules diesel par les sources mobiles

Programmes nationaux ou régionaux associés : Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	[] DRASS [X] DRIRE [] DRTEFP	Animateur(s) : ADEME Participants :	Priorité 1 Mise à jour : 11/05
---	--------------------------------------	--	--

Objectif général

Réduire les émissions de particules diesel par les sources mobiles (En articulation avec l'action 5)

Objectifs spécifiques

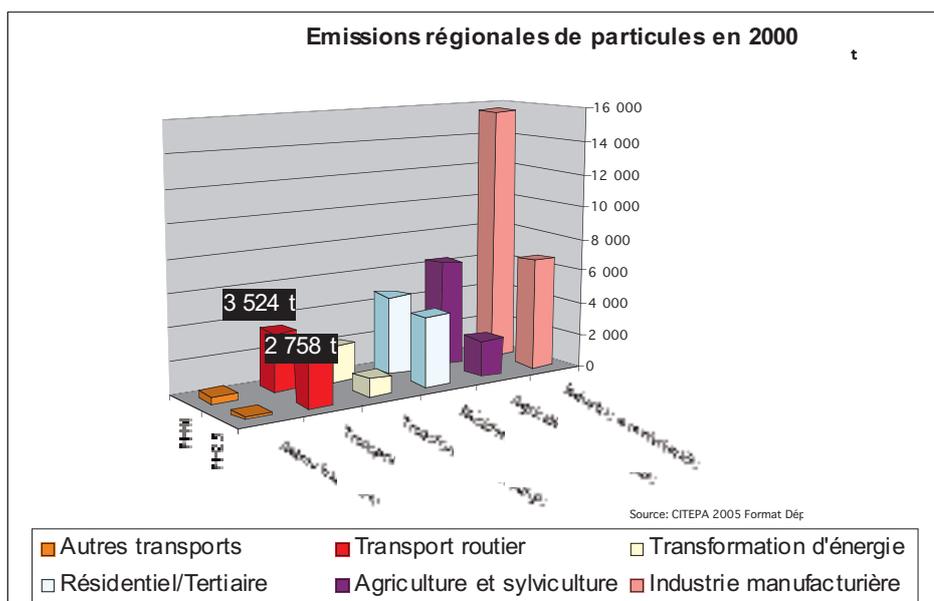
- Réduire les émissions, en combinant des actions de post traitement (Filtres à particules -FAP) de diversification énergétique des carburants et de promotion des véhicules propres.
- Renouvellement des parcs automobiles publics ou privés par des véhicules propres en s'appuyant sur la loi sur l'air de 1996

Contexte et enjeux

Les particules diesel émises par les sources mobiles présentent un enjeu particulier au vu du contexte régional⁸ :

- un parc de voitures particulières (1 813 961 véhicules soit 5,9% du parc national majoritairement diésélisé (60,8% du parc), un parc d'autobus et d'autocars représentant 5,1 % du parc national (4 401 véhicules) et un parc de poids lourds de 273 267 véhicules soit 4,8% du parc national ;
- un fort trafic de transit dû à la situation géographique de la région, axe Nord-Sud Européen supporté par deux infrastructures autoroutières A1 Lille - Paris et A26 Calais - Reims ;
- des conséquences sanitaires inéluctables corrélées à la très forte densité de population et d'une manière générale une population jeune plus sensible à ces pollutions et sur certain territoire à une population fragilisée par les activités industrielles passées, notamment dans le bassin minier.

Les particules sont les poussières en suspension (TSP), les particules fines inférieures à 10 µm (PM10) et inférieures à 2,5 µm (PM2,5). Les particules à considérer, ayant un impact sanitaire conséquent sont les plus petites. Selon le CITEPA, la ventilation des émissions par secteur d'activité est la suivante :



En ne considérant que le secteur des transports routiers, les émissions régionales sont de 6 282 T⁹ soit 1,55 Kg/Hab et 5,05 Kg/ha, réparties comme suit :

- la quantité de PM10 émises est de 3 524 T soit 0,87 Kg/Hab, soit 2,83 Kg/ha,
- la quantité de PM2.5 émises est de 2 758 T soit 0,68 Kg/Hab, soit 2,22 Kg/ha

⁸ Source METATTM, DAEI, SES, FCA au 01/01/04

⁹ Source : CITEPA 2005

Autres acteurs impliqués

DRIRE, DRE, DDE, Collectivités locales, DRASS, ATMO, INRETS, AOTU, EDF, GDF

Actions déjà engagées

Création de PDU en application de la LAURE (14 agglomérations de la région sont concernées)

Elaboration des PPA en cours

- Accompagnement des collectivités à acquérir des véhicules propres
- Energies alternatives (GNV, Electrique)
- Equipement des flottes de bus de filtres à particules
- Réalisation d'opérations de transferts modaux industriels route - rail, route - voie d'eau
- Promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture (voir fiche action 5)

Actions programmées

Les actions doivent en priorité être menées à l'échelle des agglomérations régionales concentrant la population et les émissions de particules.

Deux types d'actions sont à mener en parallèle :

1) sur le plan technologique :

- 1.1 Encourager à l'acquisition de véhicules propres : électriques, GNV, hybride.. (ADEME - DRE - Collectivités - AOTU)
 - 1.1.1 De l'Etat en terme d'achat de véhicules propres lors de renouvellement de flotte
 - 1.1.2 Faciliter la décision des élus en matière de renouvellement de flotte de bus
 - 1.1.3 Flotte captive des établissements publics et des collectivités
- 1.2 Favoriser l'équipement en filtre à particules -FAP- (ADEME, DRE-, AOTU)
 - 1.2.1 des véhicules de transport en commun : bus urbains
 - 1.2.2 des camions de livraison de marchandises en ville avec PTAC sup. à 3.5 T
- 1.3 Encourager à la diversification énergétique des carburants (GDF, AOTU, DRAF, DRCCRE, EDF)
 - 1.3.1 GNV
 - 1.3.2 biocarburants
 - 1.3.3 Electricité

2) sur le plan organisationnel (fiche action 5)

- Promotion des modes de transports alternatifs moins polluants (marchandises et voyageurs)

Concomitamment, la pénétration des normes et des progrès technologiques (généralisation des FAP sur les véhicules récents) dans le parc automobile doit contribuer à réduire les émissions.

Au-delà de ces actions, une action d'information, de porter à connaissance est nécessaire afin de sensibiliser la population sur ses possibilités d'actions (DRE, collectivités, AOTU, ADEME)

- Sensibilisation des conducteurs aux conséquences d'une conduite agressive, d'un usage de véhicule non entretenu
- Information lors de l'achat d'un nouveau véhicule

De même, il convient de s'appuyer sur les PPA (Dunkerque, Lille, Valenciennes et Béthune - Lens - Douai) plus particulièrement en cas de pics de pollution (ozone), avec contraintes sur la circulation routière. Modification de l'arrêté inter préfectoral d'alerte pour reprendre l'ensemble des seuils des polluants principaux (SO2, NOx, ozone, poussières).

Indicateurs

- Nombre de véhicules propres immatriculés
- Nombre de FAP en service

Calendrier

Arrêté inter préfectoral pour juin 2005.

PPA Dunkerque, Valenciennes, Lille pour 2005, Béthune - Lens - Douai pour début 2006

Observations

Axe 2 : Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux

Action PNSE 5 : Promouvoir les modes de déplacements alternatifs

Programmes nationaux ou régionaux associés : Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein [] DRASS du comité de pilotage [X] DRIRE restreint [] DRTEFP	Animateur(s) : ADEME Participants :	Priorité 1 Mise à jour : 11/05
--	--	---

Objectif général

Promouvoir les modes de déplacements alternatifs

Objectifs spécifiques

Tendre vers un rééquilibrage entre l'usage des modes de transports permettant d'en réduire l'impact environnemental par :

- L'accompagnement de 5 collectivités à réaliser un plan de déplacements urbains « volontaire »
- La réalisation de 20 plans de déplacements "entreprises"
- La réalisation de 5 opérations de transfert modal de marchandises

Contexte et enjeux

Le Nord - Pas de Calais, est une région qui présente deux spécificités influençant les transports :

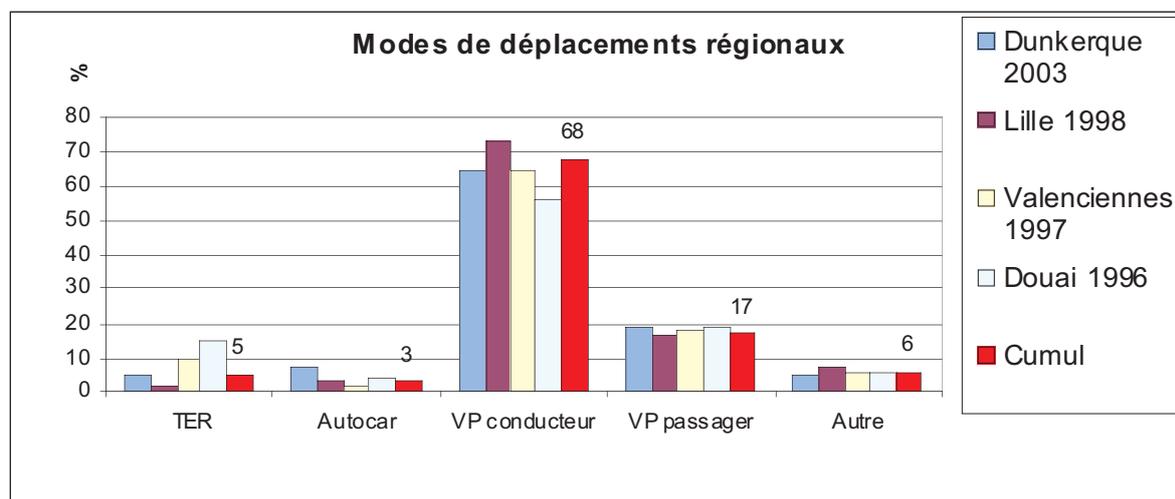
- une densité de population importante supérieure à la moyenne nationale
- une position géographique engendrant un trafic de transit important

Ces deux spécificités développent des particularités en matière de transport :

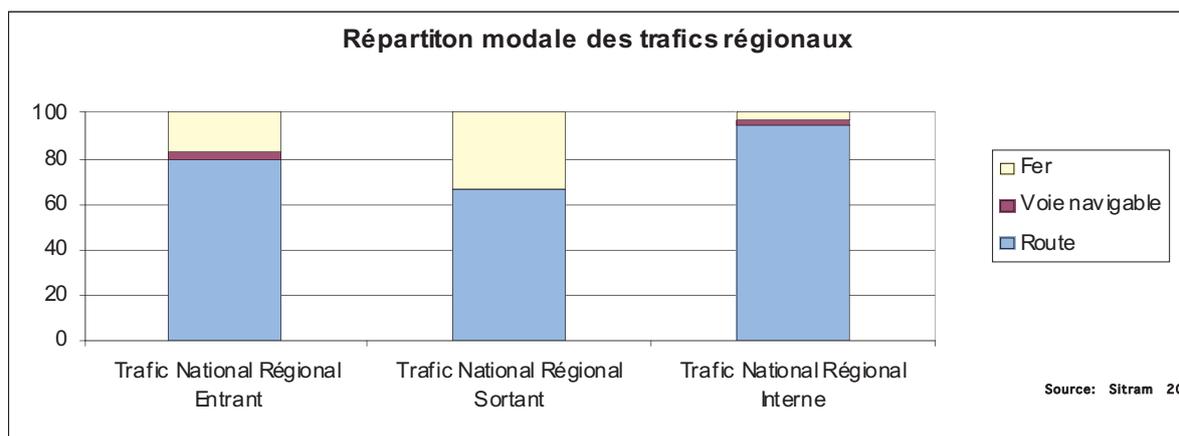
- une structuration territoriale favorisant les TC (offre de TC) nombreuses intercommunalités ayant la compétence transport,
- une péri urbanisation encourageant la mobilité individuelle,
- une mobilité urbaine majoritairement automobile,
- un maillage d'infrastructures routières pléthore,
- des infrastructures :
 - . autoroutières saturées notamment par le trafic de transit
 - . fluviales et ferroviaires disponibles
- des équipements structurants majeurs (Delta 3, ports intérieurs, ports maritimes..)
 - . autorisant un report modal de transport de marchandises important

La conjugaison de ces spécificités produit un impact environnemental conséquent sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en 2002, les transports, avec 2,8 Mtep, représentent 19% des consommations régionales. Le bilan est dominé par les produits pétroliers (94%) et surtout le gasoil routier, qui représente 67% de la consommation. Sur le plan des émissions de gaz à effet de serre, le transport est responsable de 16,45% (6 849 Kt) des émissions régionales de CO₂.³ Aujourd'hui, il existe un réel déséquilibre entre l'usage des modes de transports : la répartition modale régionale est la suivante :

- . pour les voyageurs
- . pour les marchandises (SITRAM)



³ Source : CITEPA 2005



Autres acteurs impliqués

DRE, DDE, DRIRE, DIREN, Collectivités locales, AOTU, Rectorat, VNF, Fret SNCF, Conseil régional

Actions déjà engagées

- En matière de déplacements de voyageurs :
 - . Accompagnement à la réalisation de PDU « non obligatoires »
 - . Soutien à la mise en œuvre de plan de déplacements d'entreprises
 - . Promotion des modes doux (marche à pied, vélos..)
- En matière de déplacements de marchandises :
 - . Encourager le développement des modes de transports de marchandises alternatifs : fluvial, rail, combiné
 - . Promotion des opérations de transferts modaux industriels notamment vers le fluvial

Actions programmées

A l'instar des actions déjà menées, deux cibles prioritaires sont concernées :

1. déplacements de voyageurs
 - 1.1. S'appuyer sur les PDU pour voyageurs (liste des PDU : DRE)
 - 1.2. Encourager la mise en œuvre de Plan Déplacements Entreprises (ADEME-AOTU)
 - 1.3. Encourager la mise en œuvre de Plan Déplacements Etablissements Scolaires (ADEME - Rectorat)
 - 1.4. Favoriser les modes doux (Vélo, marche à pied..)
 - 1.5. Encourager l'intégration de la fonction transport dans les documents de planification : SCOT, PLU, (DRE)
 - 1.6. Promouvoir les PDU « volontaires » agglomérations inférieures à 100 000 habitants (DRE)
 - 1.7. Développer l'intermodalité, par le biais de pôles d'échanges (Conseil Régional)
 - 1.8. Encourager la mise en œuvre de nouveaux services de mobilité :
 - 1.8.1. Autopartage (AOTU, collectivités)
 - 1.8.2. Transport à la demande (AOT, AOTU, collectivités)
 - 1.9. Mettre en place les Conseils en mobilité (DRE- AOTU - collectivités)
2. déplacements de marchandises :
 - 2.1. Promouvoir le transport fluvial pour les marchandises au vu du contexte régional (perspective du canal Seine Nord - Europe) (VNF-DRE- Conseil Régional ADEME)
 - 2.2. Promouvoir le transport combiné (DRE-ADEME)
 - 2.3. Imposer aux entreprises d'étudier la possibilité de recourir aux modes de transport alternatifs à la route lors d'une demande d'autorisation d'exploitation (DRIRE)
 - 2.4. Encourager l'intégration du transport de marchandises en ville dans les PDU

Indicateurs

- Nombre de TEP économisées
- Nombre de Tonnes de CO2 évitées
- Nombre de PDU « volontaires »
- Nombre de PDE

Calendrier

De nombreuses actions sont déjà menées et se poursuivront sur la période 2005-2009

Observations

Axe 2 : Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux					
Action PNSE 6 : Mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport					
Programmes nationaux ou régionaux associés : Circulaire équipement du 25 mars 2004 Circulaire conjointe équipement santé du 25 février 2005					
<i>Elaboration du programme d'actions</i>					
Correspondant au sein du comité de pilotage restreint		[X] DRASS [] DRIRE [] DRTEFP		Animateur(s) : DRE Participants : Direction Départementale de l'Équipement, Conseils Généraux, Collectivités Locales	Priorité 2 Mise à jour : 11/05
<i>Objectif général</i>					
Mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets de création d'infrastructures de transport.					
<i>Objectifs spécifiques</i>					
- Mieux prendre en compte l'environnement dans la décision publique - Améliorer l'information du public sur les risques sanitaires encourus					
<i>Contexte et enjeux</i>					
Le réseau de la région est l'un des plus maillés de France. Les réseaux routiers, qu'il s'agisse des autoroutes, des routes nationales ou départementales et le réseau ferré sont également plus denses que sur l'ensemble de la métropole. L'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 impose aux maîtres d'ouvrage des études particulières à tout projet d'aménagement présentant des impacts significatifs sur l'environnement. Plusieurs décrets, circulaires et notes des ministères de l'équipement et de la santé ont précisé la mise en œuvre de cette loi en ce qui concerne les projets routiers. L'instruction cadre du 25 mars 2004 relative aux méthodes d'évaluation économiques des grands projets d'infrastructures pose le principe de la prise en compte des nuisances dues à la pollution atmosphérique pour l'estimation des coûts. La circulaire conjointe des ministères de l'équipement et de la santé du 25 février 2005 fournit des indications méthodologiques complémentaires et rappelle que les dossiers d'impact instruits par les services de l'Etat doivent être conformes aux exigences du code de l'environnement. La maîtrise d'ouvrage est partagée entre l'Etat (réseau routier national) et les départements et collectivités (réseau départemental et municipal).					
<i>Autres acteurs impliqués</i>					
DDE, DRE, CETE, DDASS, DRASS, DIREN, collectivités					
<i>Actions déjà engagées</i>					
- Mise en place de la méthodologie préconisée en février 2005, dans les études préliminaires de la liaison Amiens Lille Belgique en vue d'une comparaison de fuseaux					
<i>Actions programmées</i>					
Acteurs	Animateur / pilotage	Action	Calendrier	Etat d'avancement	
DDE + DRE	DRE	Recensement des pratiques actuelles pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Etat	2005	Enquête en cours	
Groupe de travail	DRE	Bilan des pratiques, formulation de propositions de prise en compte, suivi et information	2006		
Groupe de travail	DRE	Suivi	> 2006		
<i>Indicateurs</i>					
Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009
Recensement des pratiques : production d'un rapport		x			
Echanges autour de la méthode: tenue de 2 réunions pour le groupe de travail, production d'un document pédagogique, tenue d'une session de formation		x	x		
Prise en compte qualitative dans les études (volet air et santé) : 2 réunions par an et production d'un rapport annuel du groupe de travail en fin d'année		x	x	x	x
<i>Moyens humains et budgétaires associés</i>					
Moyens humains : 1 représentant par structure pour le groupe de travail, une réunion par an, animation en cours d'année. Moyens budgétaires associés sur la période 2005-2009 : pour les études, augmentation du coût des études difficilement chiffrable a priori; pour l'animation, la partie formation pourrait être proposée au CIFP.					
<i>Observations</i>					

Axe 2 : Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux

Action PNSE 7 : Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle

Programmes nationaux ou régionaux associés : Circulaire Ministère de l'Environnement et du Développement Durable du 13 juillet 2004 adressée aux préfets de régions et aux préfets de départements, précisant les modalités de mise en œuvre de l'action.

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein du comité de pilotage restreint [] DRASS [X] DRIRE [] DRTEFP	Animateur(s) : DRIRE	Priorité 2
	Participants :	Mise à jour : 11/05

Objectif général

Elaborer une stratégie pour poursuivre ou engager la réduction des émissions dans l'air du benzène, du chlorure de vinyle monomère, du cadmium, des dioxines, du plomb et du mercure, substances identifiées par la commission d'orientation. L'exposition à ces substances peut aboutir à des pathologies comme des cancers, des troubles neurologiques et/ou reprotoxiques.

Objectifs spécifiques

La réduction de ces émissions devrait varier d'ici à 2010 de 35 à 85 % selon les toxiques

Contexte et enjeux

Compte tenu du contexte industriel encore très fort dans la région Nord - Pas de Calais, ces émissions, bien qu'en baisse, restent à un niveau nécessitant des actions fortes. Par ailleurs la région est encore très marquée par certaines séquelles industrielles et de gros efforts doivent être consentis pour que celle-ci perde peu à peu cette image négative qui la caractérise encore trop souvent.

Autres acteurs impliqués

DRASS, DDASS, DSV

Actions déjà engagées et envisagées

Action engagée

Etablissement d'une liste d'installations concernées par département et descriptif des dispositifs de traitement des émissions existants.

Actions envisagées (avec éventuellement le degré de priorité) :

- Solliciter auprès des exploitants industriels concernés
- Des propositions pour améliorer la connaissance des émissions de leurs installations
- Réaliser des actions de réduction pour atteindre les objectifs visés
- Mettre en œuvre un programme de surveillance dans l'environnement

Indicateurs

Les objectifs globaux de réduction des émissions sont fixés pour chacune des substances concernées et sont déclinés en mesures à mettre en œuvre dans chacun des secteurs industriels concernés en tenant compte des actions déjà engagées. Les mesures de réduction négociées au cas par cas vont contribuer à la réalisation des objectifs établis au niveau national qui sont les suivants :

Substances (année de référence)	% réduction 2005 /année de référence	% réduction 2010/année de référence
BENZENE.....(2001) (t)	-----	- 25 % à - 35%
PLOMB(2000) (t)	- 45 %	- 65 %
CADMIUM(2000) (t)		- 50 %
DIOXINES (EMISSIONS en g I-TEQ/an).. (2000) (t)	- 60 %--	- 85 %
CVM chlorure de vinyle(2000) (t)	- 30 %	- 35 % à - 40 %

Concernant le mercure, l'action de la stratégie consiste, d'ici fin 2005, à élaborer et à mettre en œuvre en tant que de besoin des campagnes de mesures à l'émission dans l'air dans chacune des installations concernées.

Calendrier de l'action

- **31 décembre 2004** : les DRIRE adressent aux préfets de département une **liste des installations** relevant de cette stratégie accompagnée d'un **état des lieux**.
Une liste dressée au niveau national des établissements cible de cette action sera disponible mi 2005.
- **Fin 2005** : les exploitants des installations adressent leurs **propositions aux préfets** pour :
 - améliorer la connaissance et la maîtrise des émissions de leurs installations,
 - réaliser à l'échéance de 2010 des actions de réduction particulières contribuant à la réalisation des objectifs globaux de réduction des émissions pour les substances visées par la présente circulaire,
 - mettre en œuvre un programme de surveillance dans l'environnement.
- **Mai 2006** : un **plan d'actions régional** qui sera **décliné au niveau départemental** est établi.
- **Juillet 2006**, les **prescriptions identifiées dans le plan** seront imposées à chacun des exploitants concernés.

Avancement de l'action

L'inspection des installations classées a identifié sur la région Nord - Pas-de-Calais 13 établissements qui devraient relever des Plans Régionaux Santé Environnement au titre de cette action.

Toutefois, cette liste d'établissements va évoluer d'ici la fin 2005 pour être finalisée, certaines actions de vérification et de contrôle n'étant pas encore achevées. Il en va notamment des contrôles en cours sur les niveaux d'émissions de différents polluants.

Observations

Objectif n°21 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique :

Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques : réduire les rejets atmosphériques : - 40 % pour les composés organiques volatils (dont le benzène) entre 2002 et 2010 ; réduction d'un facteur 10 pour les émissions de dioxines de l'incinération et de la métallurgie entre 1997 et 2008 ; - 50 % pour les métaux toxiques entre 2000 et 2008

Axe 2 : Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux

Action PNSE 8 : Réduire les émissions de NOx des installations industrielles

Programmes nationaux ou régionaux associés : Action nationale pluriannuelle de l'inspection des installations classées

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	[] DRASS [X] DRIRE [] DRTEFP	Animateur(s) : DRIRE Participants :	Priorité 2 Mise à jour : 11/05
---	---------------------------------------	--	---

Objectif général

Outre le fait que ce polluant est l'un des gaz incriminés au titre de l'effet de serre, il constitue l'un des principaux précurseurs de la pollution photochimique et il contribue au phénomène des pluies acides sur le continent européen. Le Gouvernement a adopté le 8 juillet 2003 un programme de réduction à 7 ans de ce polluant.

Objectifs spécifiques

Diminution substantielle des rejets NOx dans la région d'ici 2010 (la France s'est engagée, dans le cadre de la directive du 23 octobre 2001, à réduire ses émissions d'oxyde d'azote de 50%).

Contexte et enjeux

Les industries de la région Nord - Pas de Calais ont rejeté 29 400 tonnes de NOx en 2003. De ce fait, la région est classée dans le peloton de tête des régions les plus polluées par les oxydes d'azote.

Autres acteurs impliqués

Actions déjà engagées et envisagées

Action engagée

- Bilan annuel des rejets en NOx et classement des entreprises selon la quantité émise.

Actions envisagées (avec éventuellement le degré de priorité) :

- Obligation de l'utilisation des brûleurs bas NOx pour toute nouvelle installation
- Amélioration des systèmes de combustion sur les installations plus anciennes
- Promotion de l'utilisation d'énergie renouvelable

Indicateurs

Avancement de l'action

Constat à faire chaque année et mesure de l'impact en 2010.

Axe 2 : Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux		
Action PNSE 10 : Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses		
Programmes nationaux ou régionaux associés :		
<i>Elaboration du programme d'actions</i>		
Correspondant au sein [X] DRASS du comité de pilotage [] DRIRE restreint [] DRTEFP	Animateur(s) : DDASS du Pas-de-Calais Participants : DRASS, DDASS	Priorité 1 Mise à jour : 11/05

<i>Objectif général</i>
Améliorer la qualité de l'eau potable en protégeant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses
<i>Objectifs spécifiques</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des ressources en eau nécessaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable : 100% des captages d'eau actuels protégés en 2010 <ul style="list-style-type: none"> . 80 % des captages d'eau potable protégés en 2008 . 100 % des captages d'eau potable protégés en 2010 - Diminuer par 2 d'ici 2008 le nombre d'habitants desservis par une eau non conforme aux exigences réglementaires relatives à la qualité des eaux distribuées

<i>Contexte et enjeux</i>									
<p>L'instauration des périmètres de protection répond à 2 directives des états de l'Union (75/440/CEE et 2000/60/CE). Les Etats membres doivent recenser les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et s'assurer de leur surveillance et de leur protection.</p> <p>La loi relative à la politique de santé publique a simplifié les procédures d'instauration des périmètres de protection. Un projet de décret relatif à la publicité des servitudes d'utilités publique instituées en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique devrait paraître en 2005.</p> <p>Les circulaires de novembre 2004, de janvier et août 2005 précisent le rôle de l'état quand à la protection de nos ressources en eau et prévoient la création de plans départementaux de protection des captages d'eau, les DDASS devenant maître d'œuvre à part entière au 1er janvier 2007.</p> <p>Notre région compte près de 1 000 points de captages d'eau alimentaire dont 95% sont d'origine souterraine. Son industrialisation et son agriculture intensive doublée d'une densité démographique importante, ont rendu la ressource particulièrement vulnérable aux pollutions de surface et donc fragilisé la distribution d'une eau de bonne qualité tout en présentant un coût d'accès à l'eau potable d'autant plus lourd dès lors qu'il s'adresse à des populations précaires (le département du Nord est le 2ème département de France en nombre de RMIstes).</p> <p>Protéger les captages d'eau d'alimentation publics, c'est mettre l'action publique de préservation de la santé en priorité au service des populations précarisées, c'est aussi participer, dans une région au territoire fortement sollicité, à un développement durable et donc à la préservation d'un environnement déjà dégradé.</p> <p>Qualité des eaux distribuées : Pourcentage de la population régionale alimentée par une eau « conforme »</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td>- Bactériologie :</td> <td>2002 : 94,7 %</td> <td>2003 : 98,3 %</td> </tr> <tr> <td>- Nitrates :</td> <td>2002 : 93,4 %</td> <td>2003 : 96,0 %</td> </tr> <tr> <td>- Pesticides :</td> <td>2002 : 82,3 %</td> <td>2003 : 88,2 % (un seul dépassement entraînant une non conformité)</td> </tr> </table>	- Bactériologie :	2002 : 94,7 %	2003 : 98,3 %	- Nitrates :	2002 : 93,4 %	2003 : 96,0 %	- Pesticides :	2002 : 82,3 %	2003 : 88,2 % (un seul dépassement entraînant une non conformité)
- Bactériologie :	2002 : 94,7 %	2003 : 98,3 %							
- Nitrates :	2002 : 93,4 %	2003 : 96,0 %							
- Pesticides :	2002 : 82,3 %	2003 : 88,2 % (un seul dépassement entraînant une non conformité)							

<i>Autres acteurs impliqués</i>
MISE, Collectivités territoriales, Agence de l'Eau

<i>Actions déjà engagées</i>
<p>Actuellement un peu plus de 65 % des captages d'eau potable bénéficient de mesures de protection par DUP voire d'une inscription au registre des hypothèques.</p> <p>Pour près de 5 % de population régionale, le contrôle sanitaire des DDASS révèle des limites de qualité dépassées tant pour les critères microbiologiques que pour la teneur en azote de l'eau.</p> <p>La présence de pesticides ou de leur métabolites est décelée dans plus de 15% des captages d'eau. Sur la base d'une étude réalisée par la FREDON à la demande des DDASS et de la DRASS, une adaptation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine vis à vis des produits épandus est en cours de réalisation.</p>

Actions programmées

Protéger la ressource, sous l'égide du préfet, les DDASS animeront et piloteront la mise en œuvre des périmètres de protection :

- incitation des intervenants (collectivités) à régulariser les périmètres de protection
- sensibilisation des collectivités et des professionnels, notamment des milieux agricoles, aux enjeux de sécurité sanitaire
- programmation pluriannuelle des périmètres à établir et des études d'environnement requises
- formation des intervenants (homogénéiser l'instruction et les prescriptions)
- présentation annuelle devant le Conseil Départemental d'Hygiène
- réalisation sur le terrain d'un suivi des prescriptions et servitudes de l'ensemble des périmètres en coordination avec les autres administrations concernées (DDAF, DRIRE, DSV, etc.).

Améliorer la qualité des eaux distribuées :

- Intensifier le contrôle sanitaire sur certains paramètres
- Renforcer l'auto-surveillance
- Inciter les personnes publiques ou privées responsables de la distribution de l'eau à mettre en œuvre les dispositifs adéquats

Renforcer l'information sur la qualité des eaux distribuées

- présentation annuelle devant le Conseil Départemental d'Hygiène,
- mise en ligne annuelle sur Internet de la qualité des eaux distribuées
- mention de la protection des ressources alimentant la collectivité qui sera portée sur le document annuel délivré à l'usager et joint à la facture d'eau, ainsi que dans le rapport de synthèse annuel sur le prix et la qualité des services publics et de l'eau potable.

Actions programmées

Acteurs	Actions	Calendrier	Etat d'avancement au 01/09/2005
Protéger la ressource			
DDASS 62	Protéger de façon réglementaire par DUP, l'ensemble des sites de captages d'eau potable de la région	2008	
DDASS 59	Transférer la maîtrise d'œuvre aux DDASS	2007	
DDASS, DRASS	Inscrire au registre des hypothèques de l'ensemble des DUP	2012	
Renforcer l'information sur la qualité de l'eau distribuée			
DRASS, DDASS	Communication annuelle grand public (mise à jour Internet et journée d'information)	2005	Fait
DDASS	Présentation annuelle au CDH	2007	Fait en partie

Indicateurs

Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de sites de forages protégés par DUP					
Nombre de sites de forages inscrits au registre des hypothèques					
Nombre d'arrêtés préfectoraux rédigés par les DDASS					
Nombre d'inspections de sites de captages					

Moyens humains et budgétaires associés

Moyens humains :

Moyens budgétaires associés sur la période 2005-2009 :

Actions de communication et renforcement du contrôle sanitaire des eaux : 250 000 euros (DRASS, DDASS)

Observations

Le transfert des compétences dans les services de l'état est un préambule à la réalisation de ces actions.

Objectif n°22 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique :

Qualité de l'eau : diminuer par deux d'ici 2008 le pourcentage de la population alimentée par une eau de distribution publique dont les limites de qualité ne sont pas respectées pour les paramètres microbiologiques et les pesticides

Axe 2 : Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau)		
Action PNSE 11 : Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses		
Programmes nationaux ou régionaux associés : Circulaire du 1er août 2000 (programme d'actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires).		
<i>Elaboration du programme d'actions</i>		
Correspondant au sein [] DRASS du comité de pilotage [X] DRIRE restreint [] DRTEFP	Animateur(s) : Groupe Régional d'Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l'Eau (GRAPPE) - DRIRE	Priorité 1
	Participants :	Mise à jour : 11/05

Objectif général

Mise en place dans chaque région d'une action de recherche des rejets dans l'eau par les installations classées de substances dangereuses notamment les substances prioritaires de la directive 2000/60/CE du 23/11/2000 et le cas échéant prise des dispositions nécessaires pour réduire ces rejets, conformément à la circulaire MATE du 4 février 2002.

Lutter contre les pollutions phytosanitaires diffuses⁴ et ponctuelles⁵ affectant les eaux superficielles et souterraines de la région, en priorité sur les aires d'alimentation des nappes d'eau destinées à la consommation humaine par la mise en place de plans d'actions (modifications des pratiques agricoles et non agricoles) portés par des maîtres d'ouvrage (collectivités, syndicats intercommunaux...) dans le cadre des actions du Groupe Régional d'Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l'Eau Nord Pas-de-Calais (GRAPPE) conformément à la circulaire du 1er août 2000 (programme d'actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires) et de la note de service DGAL/SDQPV/N2004-8194 complétant la circulaire du 1er août 2000 et donnant instruction aux services de l'Etat pour renforcer la mise en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants suivis par les groupes régionaux.

Objectifs spécifiques

Tenter de diminuer d'ici à 2010 la contamination des captages d'eau potable de moitié et ramener, de près de 15% actuellement, le pourcentage des forages contaminés, à 8%. S'assurer dans le même temps que plus de 90% de la population se voit délivrer une eau de bonne qualité.

Concernant l'action Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) en Nord Pas-de-Calais, environ 350 établissements relevant de la législation des installations classées ont été sélectionnés pour participer à l'action selon un planning défini sur 3 ans (2003-2006).

Objectifs quantitatifs

Réduire les rejets de substances dangereuses des ICPE.

Contexte et enjeux

Justification (Etat des lieux, contexte régional...)

Le Nord Pas-de-Calais est la plus urbanisée et la plus artificialisée des régions françaises après l'Ile-de-France. Elle est également une région où l'agriculture est fortement présente (la SAU représente 67 % du territoire en 2000). La quasi totalité du territoire régional est concernée par les traitements phytosanitaires que ce soit pour des raisons de protection des cultures, d'entretien des axes de communications routiers, ferrés ou navigués, d'entretiens des infrastructures urbaines, des espaces verts privés ou publics... Ainsi, aucune zone de la région n'est épargnée par la pression exercée par ces usages.

La pollution diffuse et ponctuelle induite sur les eaux superficielles et souterraines est directement liée aux caractéristiques physico-chimiques des matières actives et à la vulnérabilité du milieu récepteur et suit les voies de circulation de l'eau qu'elles soient naturelles (ruissellement, infiltration dans les sols, échanges entre rivières et nappes...) ou artificielles (égouts, caniveaux, puisard, drains, rechargement de nappe par pompage d'eau de rivière...).

Sur les sols artificialisés, le ruissellement est favorisé et la dégradation des molécules limitée. L'entraînement des produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et superficielles y est donc d'autant plus important.

Un premier état des lieux régional de la contamination des eaux souterraines et superficielles par les produits phytosanitaires réalisé dans le cadre des actions du GRAPPE à partir de l'analyse des données issues des réseaux des DDASS et de l'Agence de l'Eau en 2003 montre :

- pour les eaux superficielles : que toutes les stations de suivi présentent des traces de pesticides sur la période 2000-2001. Les secteurs les plus touchés sont les Flandres, le Calais, le secteur de Lille - Béthune - Lens et l'Avesnois. Les molécules les plus retrouvées sont les triazines, les urées substituées et le glyphosate.
- pour les eaux souterraines (qualité des eaux brutes) : les 2/3 des points de prélèvements présentent une qualité passable à mauvaise. Les secteurs principalement concernés par la dégradation de la qualité de l'eau sont les régions de Lille et de Béthune, le Cambrais et l'arrière bordure littorale à l'aval de la Canche.

⁴Pollution diffuse : pollution due à l'entraînement des produits épandus vers les eaux souterraines ou superficielles, sans qu'il y ait d'erreur de manipulation de l'utilisateur.

⁵Pollution ponctuelle : pollution due à des difficultés de manipulation des produits ou à des erreurs de pratiques de l'applicateur avant ou après traitement (vidange des restes de bouillies sur une cour...) ou encore à une mauvaise gestion des emballages vides de produits.

Contexte et enjeux

Les molécules les plus retrouvées sont également les triazines, les urées substituées et le glyphosate. Le traitement de ces pollutions ponctuelles et diffuses rend toujours plus chère une eau plus rare... Actuellement un peu plus de 65 % des captages d'eau potable bénéficient de mesures de protection par DUP voire d'une inscription au registre des hypothèques. La présence de pesticides, ou de leur métabolites, est décelée dans plus de 15% des captages d'eau et impose le constat amère d'une contamination notable de l'eau distribuée aux produits phytosanitaires.

(Rappel : pesticides = biocides + produits phytosanitaires - Cf. observations)

L'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par ICPE dans le milieu aquatique est conduite au niveau régional. La DIREN anime le comité régional de pilotage et le comité opérationnel restreint mis en place en 2002.

En 2003, il s'agissait de démarrer l'action. Les principaux travaux des comités, en accord avec le Comité National piloté par le MEDD ont consisté à :

- définir et planifier l'action : l'action se déroulera sur 5 ans, les 3 premières années (2003 à 2005) seront consacrées à la réalisation des mesures, les deux dernières à l'action de réduction
- définir et sélectionner des établissements concernés par l'action : 340 installations classées, de secteurs différents et représentatives de l'activité régionale ont été sélectionnées et invitées à participer à l'action. Une répartition et un planning des mesures (sur 3 ans) ont été définis. Les 340 entreprises devront réaliser la recherche systématique des 87 substances classées dangereuses pour l'environnement aquatique, 10% d'entre-elles réaliseront également des tests écotoxicologiques
- définir une méthode et sélectionner des laboratoires prestataires pouvant participer à l'action, en accord avec le cahier des charges national. 4 laboratoires ont pour l'instant été retenus. D'autres candidatures sont actuellement à l'étude
- étudier et traiter des demandes des établissements industriels réclamant une déprogrammation de l'action

Le programme d'actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires est conduit par la DRAF/SRPV et la DIREN en étroite collaboration avec l'Agence de l'Eau Artois - Picardie via les travaux et actions du GRAPPE.

Le Groupe Régional d'Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l'Eau Nord Pas-de-Calais, co-animé par la DRAF/SRPV et la DIREN, a été créé en 1997 sur demande des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement. Placé sous l'autorité du Préfet de Région, il est un point de rencontre et de concertation en matière de lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

Il a pour objectifs de définir, proposer et accompagner les mesures préventives et/ou correctives contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

La circulaire du 1er août 2000 des Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Environnement est venue renforcer le cadre opérationnel du GRAPPE et préciser les lignes directrices du Plan national de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires. Ce plan décline trois grandes orientations autour desquelles est structuré le GRAPPE.

- Orientation 1 (animation DIREN) : Etudes à l'échelle de la région, suivi de la qualité des eaux.
- Orientation 2 (animation DRAF/SRPV) : Diagnostics et plans d'actions par bassin versant.
- Orientation 3 (animation Chambre d'Agriculture, volet agricole et Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, volet non agricole) : Sensibilisation, formation, information des utilisateurs de produits phytosanitaires.

Le secrétariat du GRAPPE est assuré par le Service Régional de la Protection des Végétaux de la DRAF.

Les documents et travaux du GRAPPE sont consultables sur le site de la DIREN Nord Pas-de-Calais :

www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr cliquez sur les dossiers puis sur le GRAPPE

Ils peuvent également être demandés au secrétariat du GRAPPE : DRAF-SRPV Nord Pas-de-Calais, 81 rue B. Palissy - BP 47 - 62750 Loos-en-Gohelle (tél. : 03.21.08.62.70 - fax : 03.21.43.97.72)

Autres acteurs impliqués**Acteurs régionaux**

DRIRE, DIREN, DDAF, DDE, MISE, Conseils généraux, Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture, Syndicats agricoles, Organisations et représentants des industriels (Acore, UIC, CRCI).

Membres de l'Assemblée Plénière du GRAPPE

Préfecture de région, Agence de l'Eau Artois - Picardie,

Chambres d'Agriculture 59 et 62, Conseil Régional,

Conseils Généraux 59 et 62, DDAF 59 et 62, DDASS 59 et 62,

DDE 59 et 62, DIREN, DRAF (SRPV + SRFD), DRASS,

FRCUMA, Fédération Régionale du négoce agricole, FREDON, Groupement Régional d'Agriculteurs Biologiques, Laboratoires

MISE 59 et 62, Représentants des maires ou des syndicats d'eau,

Représentants des producteurs d'eau, Universités,

Représentants de l'UIPP et de l'UPJ, Parcs Régionaux,

Instituts et centres techniques agricoles,

Président du comité régional phytomieux,

Représentants des distributeurs et des utilisateurs de produits agricoles et non agricoles, Conseil supérieur de la pêche,

Associations de consommateurs, Associations agréées de protection de l'environnement et de la pêche, CEMAGREE, Autres

organismes de recherche (INRA, BRGM, IFREMER...),

L'expert national pesticides et environnement de la DGAL-SDQPV.

Membres du comité de pilotage du GRAPPE

Agence de l'Eau Artois - Picardie, Chambres d'Agriculture 59 et 62, Conseil Régional, DDASS, DIREN, DRAF (SRPV), DRASS,

Expert national pesticides et environnement de la DGAL-SDQPV, FREDON, Laboratoires

Autres acteurs impliqués**Travaux et Actions du GRAPPE (1997 - 2005)****1. Etudes à l'échelle de la région et suivi de la qualité des eaux.**

Ces études ont pour objectifs de :

- ✓ **définir des bassins versant sur lesquels le GRAPPE devra cibler ses efforts.**

A cette fin, une étude sur la charge phytosanitaire brute potentielle a été achevée fin 2001. Il s'agit de la première partie du diagnostic régional qui doit permettre la délimitation de bassins versants prioritaires d'une surface plus importante que les actuels bassins versants pilotes. La deuxième partie du diagnostic relative à l'étude sur la vulnérabilité de la nappe est actuellement en cours.

- ✓ **suivre la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires au niveau régional.**

En 2003, un premier état des lieux de la qualité de l'eau en Nord Pas-de-Calais a été établi à partir des données issues des réseaux de surveillance des DDASS et de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie.

2. Suivis des bassins versants pilotes.

Le comité de pilotage du GRAPPE Nord Pas-de-Calais définit **cinq bassins versants pilotes** représentant une superficie d'environ **13 000 hectares** et nécessitant un diagnostic et un plan d'actions pluriannuel et ce notamment en raison d'une qualité des eaux dégradée ou du fait de risques importants de transferts de résidus de produits phytosanitaires.

Ce sont les bassins versants de l'Escrebieux, d'Airon St Vaast, de l'Yser, du Bléquin et de St Aubin et Sars Poterie.

Sur chaque bassin versant suivi par le GRAPPE, les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- ✓ **Effectuer un état des lieux** sur la contamination des eaux, la caractérisation des facteurs de risques et l'estimation des risques de transfert des produits phytosanitaires. **Cet état des lieux permet de connaître chaque bassin versant en terme de vulnérabilité du milieu, de pratiques phytosanitaires et de contamination des eaux. Cette connaissance approfondie permet l'élaboration de plan d'actions et la préconisation de solutions concrètes et adaptées à chaque secteur.**
- ✓ **Proposer des actions** s'appuyant sur les diagnostics pour prévenir la contamination (animation, conseil, sensibilisation, implantation de cultures limitant les transferts, implantation de haies, boisement...), définir des indicateurs de suivi et d'évaluation et évaluer les mesures correctives mises en œuvre. Cette approche par bassin versant est fondée sur une méthode développée par le CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement).
- ✓ **Proposer aux acteurs locaux un engagement collectif et volontaire de respect de chartes de bonnes pratiques sur leurs territoires.**

Les actions entreprises sont pluriannuelles.

Actions déjà engagées

3. Sensibilisation, formation, information des utilisateurs de produits phytosanitaires.

L'objectif du GRAPPE est d'encourager la protection intégrée (adaptation de la méthode de lutte en privilégiant toutes méthodes prophylactiques lorsqu'elles existent, des techniques alternatives et en dernier recours utiliser la protection chimique de façon raisonnée), de promouvoir la connaissance et l'usage des méthodes alternatives. Il s'agit également de limiter les transferts de produits phytosanitaires par la mise en place d'aménagements (bandes enherbées par exemple). Enfin, il accompagne les utilisateurs à travers les nombreuses évolutions techniques et réglementaires. Les actions de communication du GRAPPE sont axées sur plusieurs types de public :

- ✓ Les professionnels agricoles
- ✓ Les professionnels non agricoles
- ✓ Le grand public

4. Le développement de méthodes alternatives et expérimentations.

Afin de faire évoluer les pratiques phytosanitaires actuelles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, des méthodes alternatives, des études et expérimentations sont également menées :

✓ Expérimentation de traitement des déchets agrochimiques :

Le comité de liaison « Eau et produits antiparasitaires » a proposé, dès 2002, de tester différents systèmes de traitement des déchets agrochimiques dont le système Biobac afin de résoudre les problèmes de gestion des eaux de rinçage des cuves de pulvérisateurs, de lavage du matériel et de bouillies déversées accidentellement lors du remplissage des pulvérisateurs.

Le **biobac** est un bac étanche dans lequel est placé un matériau structurant (terre) et de la matière organique facilement dégradable (paille, fumier, déchets verts). Il est destiné à recevoir les déchets agrochimiques générés par l'utilisation des produits phytosanitaires.

Des micro-organismes se développent dans le biobac dégradant ainsi les substances actives des produits phytosanitaires. L'expérimentation consiste à vérifier la dégradation effective des produits.

En 2003, le GRAPPE a sélectionné **trois projets** permettant de tester l'efficacité du biobac en conditions réelles d'utilisation avec les déchets agrochimiques provenant des pratiques phytosanitaires de Grandes Cultures, Légumes et Zones non agricoles.

Les premiers résultats obtenus **en 2004** sur le biobac suivi en grandes cultures montrent une bonne dégradation de la plupart des molécules.

✓ Expérimentation de méthodes alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles.

Suite au plan de désherbage réalisé dans le cadre des plans d'action sur les bassins versants pilotes, il est préconisé de ne plus désherber chimiquement sur certaines zones dites à risques pour la contamination des eaux. Aussi, il paraît important de rechercher et de développer des méthodes alternatives au désherbage chimique et de sensibiliser les acteurs locaux à ces techniques pour l'entretien de ce type de zones.

Des réunions d'échanges et des démonstrations ont eu lieu **en 2004** sur les bassins versants de l'Escrebieux et d'Airon-St-Vaast.

✓ Démonstration de désherbinage sur maïs.

Le désherbinage du maïs permet de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées à l'hectare en ne traitant que les rangs de maïs et en binant entre les rangs.

Afin de minimiser l'emploi de produits phytosanitaires et de sensibiliser les agriculteurs à cette méthode de lutte contre les mauvaises herbes, une démonstration a eu lieu **en 2004** sur les bassins versants de l'Escrebieux et de l'Yser.

✓ Expérimentation de méthodes mécaniques en désherbage sur maïs.

Plusieurs méthodes de désherbage mécanique ont été mises en œuvre et suivies **en 2004** sur le bassin versant de l'Yser (houe rotative, herse, binage) et ont permis de sensibiliser les agriculteurs à ces méthodes de lutte non chimique contre les mauvaises herbes.

✓ Expérimentation et suivis de différents paillages aux pieds des panneaux de signalisation.

Le paillage consiste à couvrir le sol pour éviter la repousse des mauvaises herbes.

Une démonstration et un suivi ont eu lieu sur le bassin versant d'Airon St Vaast **en 2004** pour sensibiliser les acteurs locaux à cette méthode. Différents types de paillage ont été étudiés :

*Actions déjà engagées***Travaux en cours et à venir (2005 et suivantes) :**

Pour répondre à la circulaire d'août 2004, le GRAPPE Nord Pas-de-Calais a d'ores et déjà organisé des réunions d'échanges entre les administrations concernées et l'Agence de l'Eau Artois - Picardie pour mener la réflexion et fixer les priorités d'actions à l'échelle du bassin.

Il a mis en place un groupe de projet sur les indicateurs en 2004. L'objectif du groupe est de lancer la réflexion sur la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des actions locales de maîtrise des pollutions de l'eau d'origine phytosanitaire afin de caractériser les avancées des actions menées sur les bassins versants suivis par le GRAPPE. Cette méthodologie est inspirée de celle du CORPEN.

Enfin, il a lancé la rédaction d'un document stratégique dont les objectifs sont l'affichage des priorités du groupe régional, une meilleure communication ainsi qu'une meilleure visibilité des actions du GRAPPE. Ce document intégrera les règles de fonctionnement du GRAPPE (zonage, financements et conditions d'éligibilité).

Ses objectifs opérationnels pour les années à venir sont les suivants :

- Faire signer la charte de désherbage ZNA du GRAPPE sur le BV d'Airon St Vaast (2006) puis de l'Yser (2007) et de Sars Poterie et St Aubin (2008)
- Promouvoir cette charte auprès des SAGE et des gestionnaires d'espaces. (2005 - 2006)
- Faire tester la gestion différenciée sur les BV pilotes (2006-2007)
- Communiquer sur les résultats des méthodes alternatives employées sur les BV pilotes (2006-2007).
- Rédiger une charte globale (ZA, ZNA, azote, phyto) des pollutions du GRAPPE à l'échelle des BV (2006-2007)
- Lancer le plan d'actions sur le BV de St Aubin et Sars Poterie (2006)
- Finaliser le choix des indicateurs de suivis des BV pilotes et les faire mettre en œuvre par les maîtres d'ouvrage (2006)
- Analyser, synthétiser, bancaiser et mettre à jour les données des BV pilotes suivis pour évaluer l'efficacité des plans d'actions (2006-2007)
- Finaliser et faire signer le document stratégique du GRAPPE par le préfet de région et le présenter en CAR (2006). Le diffuser auprès des différents acteurs impliqués (2006)
- Renforcer la concertation à l'échelle du bassin Artois - Picardie (DRAF - IREN - Agence) en pérennisant le groupe d'échange mis en place en 2005, voire en l'élargissant à d'autres acteurs de l'Etat - DRASS-DDASS-DDAF (2006 et suivantes)
- Renforcer les échanges entre les administrations concernées, et en particulier impliquer davantage les échelons départementaux chargés de la mise en œuvre des MAE, CAD, SAGE, contrats de rivière...
- Lancer une réflexion sur le montage d'un CAD type pour préserver l'eau en lien avec les objectifs de la DCE.
- Trouver des solutions pérennes pour financer les actions du GRAPPE, et en particulier les actions de communication et d'études régionales dans le nouveau contexte du décroisement (2006)
- Concevoir et mettre en œuvre un réseau partenarial ou une méthodologie pour connaître les usages agricoles de produits phytosanitaires sur le Bassin Artois - Picardie (2007)
- Concevoir et mettre en œuvre un réseau partenarial ou une méthodologie pour connaître les usages professionnels non agricoles de produits phytosanitaires sur le Bassin Artois - Picardie (2008)
- Concevoir et mettre en œuvre un réseau partenarial ou une méthodologie pour connaître les usages domestiques de produits phytosanitaires sur le Bassin Artois - Picardie (2009)
- Estimer les pressions par les produits phytosanitaires utilisés par l'agriculture (2008)
- Participer aux réunions liées au PRQA. Prendre en compte l'aspect qualité de l'air dans les communications et les sensibilisation du GRAPPE. Informer les acteurs du PRQA sur les actions du GRAPPE
- Participer aux réunions liées au PRSE. Prendre en compte l'aspect santé dans les communications et les sensibilisation du GRAPPE. Informer les acteurs du PRSE sur les actions du GRAPPE
- Aider à l'écriture de nouvelles mesures ou à la révision d'anciennes mesures du PDRN (2006)
- Aider à la réécriture du SDAGE (programme de mesures) au regard des aspects « phyto » (2006)
- Coordonner les contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires de façon à les orienter là où sont détectées des substances interdites dans les réseaux de surveillance des DDASS, de l'Agence et du GRAPPE
- Informer sur les évolutions réglementaires
- Inciter à l'agrément volontaire des utilisateurs non agricoles

Actions déjà engagées

Concernant l'action RSDE par ICPE :

L'année 2004 a été marquée par le démarrage concret de l'action.

Quelques chiffres (actualisés à fin octobre 2004) :

- 339 établissements programmés pour l'action avec planning de réalisation sur 3 ans
- 35 établissements ont fait une demande de déprogrammation ou de report dans le planning
- 11 établissements ont été déprogrammés (zéro rejet ou cessation d'activité)
- 89 établissements ont fait une demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau pour un total de 105 points qui vont faire l'objet de mesures
- 33 rapports de visites préliminaires ont été remis et examinés par l'inspection
- 2 rapports finaux de mesures ont été remis.

Les principaux travaux du comité régional ont donc consisté à:

- mise en place d'un tableau de bord permettant de suivre l'avancement de l'action
- relance des établissements sélectionnés et information des industriels
- examen et validation des rapports de visites préliminaires
- examen de deux dossiers de candidatures de laboratoires en partenariat avec l'Ineris (dossiers refusés)
- étude et traitement des demandes des industriels réclamant une déprogrammation de l'action ou un report dans le planning

Par ailleurs, le Comité de Pilotage Régional a décidé d'un cadrage administratif pour les établissements sélectionnés qui ne se sont pas engagés dans l'action de manière volontaire. Pour ces établissements, un arrêté préfectoral complémentaire imposant la réalisation de la campagne de recherche, conformément au cahier des charges défini, sera proposé à MM les Préfets.

Action envisagée (avec éventuellement le degré de priorité) :

En 2005, l'action se poursuivra :

- Examen des rapports d'analyses du groupe 1 (établissements sélectionnés en 2004)
- Réalisation des visites préliminaires et campagnes d'analyses des établissements du groupe 2 (environ 100 établissements programmés en 2005)
- Examen et traitement des éventuelles demandes de report/déprogrammation
- Informations et relances des établissements sélectionnés, éventuellement cadrage administratif
- Intégration en 2005 de quelques stations urbaines, quelques abattoirs et hôpitaux
- Interprétation des premiers résultats et élaboration d'un cahier des charges pour la synthèse régionale

Observations

Le Plan interministériel pesticides précise dans son annexe 1 que "le terme 'pesticides' est une appellation générique couvrant toutes les substances (molécules) ou produit (formulations) qui éliminent les organismes nuisibles, qu'ils soient utilisés dans le secteur agricole ou dans d'autres applications."

Sont distingués :

- Les pesticides utilisés principalement pour la protection des végétaux en secteurs agricole ou non agricole que l'on appelle produits phytopharmaceutiques (PPP) au sens de la directive 91/414/CE... », plus communément appelés en France 'produits phytosanitaires'.
- Les biocides (définis dans la directive dite 'biocides' 98/8/CE) : ce sont des substances actives et des préparations contenant une ou plusieurs substances actives utilisées dans les secteurs non agricoles, par exemple dans les applications comme la conservation du bois, la désinfection, ou certains usages domestiques, etc..., pour détruire, dissuader, neutraliser ou prévenir l'action des organismes indésirables ou nuisibles (ravageurs), ou pour les contrôler de toute manière que ce soit".

"Lors des contrôles sanitaires ou de la surveillance environnementale de la qualité des eaux, les résidus retrouvés dans les eaux sont appelés 'pesticides'. Ce paramètre 'pesticides' comprend donc à la fois les produits phytopharmaceutiques, les biocides et leurs métabolites."

Axe 2 : Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux**Action PNSE 13 : Diminuer les risques sanitaires dus à la baignade**

Programmes nationaux ou régionaux associés : Directive cadre sur l'eau

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein [X] DRASS du comité de pilotage [] DRIRE restreint [] DRTEFP	Animateur(s) : DDASS du Pas-de-Calais	Priorité 2
	Participants : DDASS, DRASS	Mise à jour : 11/05

Objectif général

Renforcer la protection sanitaire du public fréquentant les baignades et les zones de loisirs nautiques.

Objectifs spécifiques

- Suivre durant la période estivale l'ensemble des sites de baignade (32 en mer et 8 en eau douce)
- Assurer un contrôle des sites d'activités nautiques en eau douce et des points d'études en milieu marin
- Renforcer le contrôle des cyanobactéries sur les 19 sites en eau douce
- Accroître l'information du public sur les risques sanitaires liés à la baignade

Contexte et enjeux

Les baignades et sports nautiques sont pratiqués dans toutes les zones accessibles et à tous les âges par une large frange de la population. Lors des contacts avec l'eau, les effets sanitaires (gastro-entérites, infections respiratoires...) peuvent se produire par ingestion, inhalation ou contact avec la peau et les muqueuses mais l'impact sanitaire est encore mal évalué. Malgré une nette amélioration de la qualité des eaux de baignade au cours de la dernière décennie, certains sites peuvent être encore ponctuellement confrontés à des épisodes temporaires de pollution. Dans un petit nombre de cas, ce classement conduit à une fermeture de la baignade lors de la saison balnéaire suivante si des travaux d'amélioration n'ont pas été mis en œuvre en temps utile par le gestionnaire du site de baignade. Le projet de directive européenne en cours de discussion consiste à recenser les sources potentielles de pollution (profil de plage) pour hiérarchiser les risques et définir les priorités. L'objectif à long terme est de n'avoir aucun rejet polluant dans une zone de baignade, ce qui implique de poursuivre les efforts en matière d'assainissement.

La qualité des eaux des zones de baignades est fortement influencée par les conditions climatiques et par la proximité des rejets d'eaux pluviales ou d'assainissement. En Nord Pas-de-Calais, le contrôle sanitaire des eaux de baignade concerne 40 points (32 en eaux de mer et 8 en eaux douces). En 2004, la totalité des points de surveillance a été conforme aux exigences de qualité, alors qu'en 2005, un site de baignade en eau douce a été classé en eau polluée momentanément. L'évolution satisfaisante observée au cours des 20 dernières années traduit notamment les efforts d'assainissement réalisés par les collectivités.

Depuis 2003, dans le cadre de l'évaluation du risque sanitaire lié à la présence de cyanophycées dans les eaux douces, il a été constaté la présence de prolifération algale sur la plupart des sites contrôlés dans le département du Nord en 2004.

Classement des eaux de baignade	Baignades en mer			Baignades en eau douce		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Eau de bonne qualité	13	12	15	4	4	3
Eau de qualité satisfaisante	19	20	17	2	4	4
Eau momentanément polluée	0	0	0	1	0	1
Eau de mauvaise qualité	0	0	0	0	0	0

Les actions programmées visent à renforcer le contrôle sanitaire et la campagne d'information et de prévention.

Autres acteurs impliqués

Services Maritimes, DDJS, IFREMER, Agence de l'Eau

Actions déjà engagées

- Depuis plusieurs années : Programme annuel de contrôle sanitaire des eaux de baignade
- Depuis 2003, évaluation du risque sanitaire lié à la présence de cyanophycées
- Information du public

PRSE 13 - Diminuer les risques sanitaires dus à la baignade - 2/2

Actions programmées			
Acteurs	Actions	Calendrier	Etat d'avancement au 01/09/2005
Renforcer le contrôle sanitaire			
DDASS, DRASS	Planifier l'évaluation du risque « cyanophycées » sur l'ensemble de la région	2006	
DDASS, DRASS	Recenser les zones de loisirs nautiques	2007	
DRASS, DDASS, MISE, Agence de l'Eau	Prévenir les épisodes de pollution par la connaissance et éventuellement la maîtrise des sources de pollution en amont (assainissement - travail en lien avec les MISE et les animateurs des SAGE)	2007	
Renforcer la campagne annuelle de prévention et d'information			
DRASS, DDASS, Agence de l'Eau	Communication annuelle grand public (journée d'information, panneau d'information sur les lieux de baignade, Internet)	2005-2009	Une journée organisée en mai 2005
DRASS, DDASS	Former les MNS et les CRS à l'état sanitaire du milieu	2007	
DDASS, DRASS	Mettre en place des supports de communication sur les plages	2006	

Indicateurs					
Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de sites de baignade (mer et eau douce) contrôlés					
Pourcentage de sites de baignade autorisée conformes	97,5%				
Nombre de sites de loisirs nautiques recensés					
Nombre de SAGE engagés dans une méthode d'évaluation du risque sanitaire/zones de loisirs et baignades					
Nombre d'actions de communication					
Nombre d'actions d'information - communication					

Moyens humains et budgétaires associés
<p>Moyens humains :</p> <p>Moyens budgétaires associés sur la période 2005-2009 :</p> <p>Actions de communication et renforcement du contrôle sanitaire des eaux : 250 000 euros (DRASS, DDASS)</p>

Observations
<p>Ces actions seraient engagées avec les administrations de l'Etat (DDASS, DRASS, DDJS et Affaires Maritimes) ainsi que les partenaires essentiels que sont l'Agence de l'Eau et les animateurs des SAGE.</p>

Axe 2 : Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux		
Action PNSE 14 :	Mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur et renforcer la réglementation	
Programmes nationaux ou régionaux associés :	Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) Programme Régional d'Action Santé Environnement (PRASE)	
<i>Elaboration du programme d'actions</i>		
Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	<input checked="" type="checkbox"/> DRASS <input type="checkbox"/> DRIRE <input type="checkbox"/> DRTEFP	Priorité 1 Mise à jour : 11/05
	animateur(s) : ADEME (partenariat Conseil Régional) Participants : CDHR-62	

Objectif général

Mieux connaître la qualité de l'air intérieur en région et développer un réseau de partenaires œuvrant dans la prévention, la réduction ou l'éviction du risque sanitaire lié aux environnements intérieurs.

Objectifs spécifiques

- Evaluer la qualité de l'air intérieur de différents habitats du Nord - Pas de Calais
- Développer des solutions de prévention et de traitement des problèmes de qualité d'air intérieur
- Mettre en place une dynamique locale autour des problématiques émergentes liées à la qualité de l'air intérieur, en favorisant l'échange d'informations entre acteurs et en aidant au développement de projets connexes
- Relayer l'information auprès du grand public, au travers de supports de sensibilisation sur la thématique « pollution intérieure : mieux la connaître pour mieux vivre »
- Ouvrir le programme sur des thématiques spécifiques : l'exposition individuelle, les écoles, les ERP, etc.

Contexte et enjeux

Constat national :

- Nous passons 22h sur 24h dans des environnements clos : domicile, lieu de travail, loisirs (salle de sport, cinéma, magasins, ...) transports, etc.
- La qualité de l'air intérieur ne dépend pas que de l'environnement extérieur et peut trouver ses origines dans le logement : mauvais fonctionnement de l'installation de chauffage, de la gazinière ou du chauffe-eau provoquant des maux de tête / manque ou défaut de ventilation induisant une insuffisance du renouvellement de l'air / utilisation de produits chimiques (produits d'entretien, traitements anti-parasitaires des animaux et des plantes, bricolage, ...) / activités produisant des poussières, présence de moisissures ou d'humidité / tabagisme / etc.
- L'exposition individuelle à ces différentes sources est encore peu connue en France (peu de valeurs de référence en dehors de l'exposition professionnelle).
- Quelques chiffres pourtant : l'intoxication au monoxyde carbone reste en France la première cause de mortalité domestique, avec 300 morts par an et 6 000 hospitalisations / l'asthme provoque 2 000 décès chaque année.

Constat régional :

- La population en région a une espérance de vie diminuée de 3 ans par rapport à la moyenne nationale française. Cet écart se creuse encore plus pour le littoral et grimpe à 6 ans pour le Dunkerquois.
- Environ 25 à 30% des chiffres « monoxyde de carbone » en France sont attribuables à la Région Nord-Pas de Calais. Ce constat est déjà alarmant en terme d'exposition aiguë. Qu'en est-il par ailleurs de l'exposition chronique ?
- L'émergence des maladies et troubles d'ordre respiratoire ne cesse de prendre de l'ampleur en région. Par exemple, la prévalence de l'asthme est parmi les plus importantes de France : > 12% pour le Nord et 13,2 % pour le Pas-de-Calais. L'asthme, c'est ainsi 130 décès par an.
- Le PRASE et le PRQA permettent déjà aux acteurs locaux de travailler sur ces enjeux sanitaires. Le programme HABIT'AIR Nord - Pas de Calais est désormais présent pour les soutenir techniquement.
- Les actions déjà menées en matière d'asthme et d'allergie sont relayées au travers de la fiche PRSE n°27 « améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies ».

Autres acteurs impliqués

- ANAH régionale, APPA NPdC, AR-HLM, ATMO NPdC, CAP de Lille, CIRE, Conseil Général du Pas-de-Calais, DDASS du Nord et du Pas-de-Calais, DRASS, DRIRE, Ecole des Mines de Douai, Faculté de Pharmacie de Lille, Institut Pasteur de Lille
- Laboratoires d'analyse : ARMINES, Laboratoire de Microbiologie des Environnements Intérieurs (LMEI), Groupe de Recherche en Allergologie (GRA)
- CSTB (structure OQAI)
- Partenaires de terrains : travailleurs sociaux, SCHS ou services sociaux, organismes HLM, SOGINORPA, Communauté Urbaine de Dunkerque et volontaires de la région qui font tester leur logement

Actions déjà engagées (liste non exhaustive)**- Programme HABIT'AIR Nord - Pas de Calais : réalisation d'une première campagne de mesure sur 60 logements de la région**

Cette première phase porte sur 60 logements, retenus sur 3 grands profils : logements « à problème » (monoxyde de carbone et humidité), logements « moyens » (habitat minier ou collectif de type HLM) et logements « sains » (type HQE ou divers). Les mesures portent sur de nombreux polluants, modulables selon les logements : CO, fibres minérales artificielles, COV et Aldéhydes, moisissures, allergènes (chats / chiens / acariens), particules fines (PM 2,5 / PM10), éthers de glycol (partenariat avec l'Ecole des Mines de Douai), pesticides, HAP et facteurs d'ambiance : T°, HR et CO2. Des questionnaires permettent par ailleurs d'évaluer les différents facteurs pouvant agir sur l'état des lieux du logement : l'environnement extérieur, l'habitat, les équipements, les occupants et leurs modes de vie. Les 60 logements ont été enquêtés 7 jours chacun par le Comité Départemental d'Habitat et d'aménagement Rural du Pas-de-Calais (CDHR-62), pilote du programme (10 mois : novembre 2004 à août 2005). L'analyse des résultats est en cours. Une restitution est prévue à l'occasion d'un colloque sur Lille le 16 mai 2006, à destination des professionnels et du grand public.

- Aide opérationnelle au projet PRIMEQUAL de l'Ecole des Mines de Douai

La première phase du programme a permis à l'Ecole des Mines de Douai de tester dans des habitations un support de prélèvement pour 8 éthers de glycol. Les mesures ont ainsi été réalisées en parallèle à celles du programme HABIT'AIR NPdC (COV et Aldéhydes), dans la pièce « chambre ». Les conclusions de cette étude seront disponibles dans le rapport PRIMEQUAL correspondant.

- Evaluation du programme HABIT'AIR par l'INERIS

A l'issue de la phase 1 de la campagne HABIT'AIR Nord Pas de Calais, il est prévu d'évaluer les protocoles mis en œuvre (choix des polluants, techniques de prélèvements, méthodes analytiques, incertitudes liées aux résultats...) et d'exploiter en terme sanitaire les données recueillies : comparaison avec des valeurs de référence (valeurs guides, valeurs toxicologiques) - quantification des risques sanitaires associés (ERS : traceurs des risques sanitaires, relation dose - réponse, expositions, risques).

- Ebauche d'une cellule « santé » capable de répondre aux problématiques de santé environnementale

Une étude spécifique est engagée avec le CAP de Lille, sur l'exposition aux produits chimiques d'usage domestique de chaque logement enquêté dans le cadre d'HABIT'AIR. Elle doit permettre à terme d'élaborer des scénarios d'exposition, à la fois active et passive, pour chacun des occupants. Le CAP de Lille s'est également engagé à apporter un diagnostic « chimique » pour chacun des logements, à la lecture des résultats CO, COV, Aldéhydes, Ethers de Glycol, pesticides et HAP. Les aspects sanitaires d'ordre « biologique » ou « minéral » (ensemble des autres polluants non repris par le CAP de Lille) seront à l'étude du Service de Pneumologie - CHRU de Lille. Il est envisagé, en fonction des conclusions qui seront retenues, de proposer une consultation locale aux personnes pour lesquelles un problème de santé est suspecté.

- Développement et application d'une méthode de diagnostic de la qualité de l'air intérieur

Les mesures de type « HABIT'AIR » ne sont pas reproductibles à grande échelle et nécessitent de mettre au point un outil léger et largement diffusable. Dans cette optique, le CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement) a été chargé de développer une méthode de diagnostic de la qualité de l'air intérieur conduisant à une série de préconisations pour le logement ou bâtiment visité. L'outil est en cours de finalisation avec un souci d'ergonomie et de graphisme favorisant la prise en main. Début 2006, une phase de test sera réalisée sur la base de 70 diagnostics environ menés par des bureaux d'études ou organismes de contrôles volontaires et formés à l'outil.

- Favoriser la construction Haute Qualité Environnementale (HQE)

L'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux et de ses effets sur la santé est l'une des cibles importantes de la Haute Qualité Environnementale. Au niveau de la réalisation, cela passe par une optimisation du confort hygrométrique par le choix de matériaux respirant, des précautions par rapport aux risques d'inhalation de fibres ou encore l'utilisation de produits moins toxiques (peinture NF environnement, absence de traitement du bois, matériaux à faible émissions de formaldéhyde...). La région Nord Pas de Calais dispose désormais de réalisations sur tous les usages du bâti : 750 logements, des bureaux, des centres d'hébergements, des établissements scolaires...

- Etude PHYTAIR : faisabilité du traitement et de la biosurveillance de l'air intérieur par les plantes

Durant les années 80, le Dr Wolverton, chercheur à la NASA, a mis en évidence le pouvoir épurateur de certaines plantes d'intérieur. Au cours de ces travaux, les résultats obtenus pour quelques substances (formaldéhydes, benzène, CO, trichloréthylène) ont montré que le système plante sol constituait un véritable « outil » de dépollution. L'objectif de cette étude menée conjointement par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) de Nantes et la Faculté de Pharmacie de Lille est d'étudier les réactions des végétaux vis-à-vis des polluants intérieurs et leurs capacités d'épuration. Les différents mécanismes d'élimination et le volet dimensionnement pour la mise en œuvre de ces systèmes à grande échelle sont notamment étudiés. L'utilisation des végétaux dans la problématique de la pollution intérieure constitue un apport original et novateur, ce travail ayant également pour but la mise au point d'un dispositif opérationnel pouvant être implanté dans les locaux.

Actions programmées

Acteurs	Animateur / pilotage	Action	Calendrier	Etat d'avancement
Voir participants Opérateur : CDHR 62	ADEME / Conseil Régional	Campagne de mesure sur 60 logements en région (programme HABIT'AIR Nord Pas de Calais)	Novembre 2004 à août 2005	Exploitation des données et rédaction du rapport en cours
Opérateur : INERIS	ADEME / Conseil Régional	Evaluation du programme HABIT'AIR (protocoles, méthodes et exploitation des données sanitaires...)	1 ^{er} semestre 2006	Evaluation en cours
Participants HABIT'AIR + INERIS, OQAI, RSEIN...	ADEME / Conseil Régional	Organisation d'un colloque à destination des professionnels et du grand public au nouveau siècle à Lille	16 mai 2006	En cours
Opérateur : ATMO NPdC	ADEME / Conseil Régional	Evaluation de l'exposition individuelle et mesure de la qualité de l'air dans d'autres ambiances (véhicules, transports en commun, écoles...)	Courant 2006	Définition du cadre de l'étude
CSTB, Faculté de Pharmacie de Lille, Association Plant'Airpur	CSTB et LILLE II	Programme PHYTAIR : Surveillance et épuration de l'air par les plantes - définir un label couvrant le mode opératoire, les plantes et les distributeurs	Courant 2006	Programmes en cours
Opérateur : CETE Nord Picardie	ADEME / Conseil Régional	Test final de la méthode de diagnostic sur 70 logements environ avant mis à disposition / formation des BET et organisme de contrôle	1 ^{er} semestre 2006	Finalisation de l'outil (ergonomie et étude juridique)
Opérateur : Centre de Développement des Eco entreprises (CD2E)	ADEME / Conseil Régional	Réalisation d'une base de données sur les écomatériaux dans le cadre de la HQE	Fin 2005	En cours de finalisation

Indicateurs

Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de demandes d'intervention à domicile pour une problématique « air intérieur »	120				
Nombre de réalisations à Haute Qualité Environnementale					
Nombre de diagnostics « habitat » réalisés	30				
Nombre de personnes prises en charge par la « cellule santé »					

Moyens humains et budgétaires associés

<p>Moyens humains : 1 équivalent ingénieur ADEME + 1 équivalent ingénieur ATMO NPdC / CDHR 62</p> <p>Moyens budgétaires associés sur la période 2005-2009 : Financement des différentes actions à travers le Fonds Régional d'Aides à la Maîtrise de l'Energie et à l'Environnement (FRAMEE) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).</p>
--

Observations

<p>Cette action est en lien avec les actions 2 (monoxyde de carbone) et 27 (asthme et allergies) du PRSE.</p>

Axe 3 : Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux

Action PNSE 18 : Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles

Programmes nationaux ou régionaux associés : Plan national Santé Travail 2005-2009

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	[] DRASS [] DRIRE [X] DRTEFP	Animateur(s) : DRTEFP CRAM	Priorité 1
		Participants :	Mise à jour : 11/05

Objectif général

Limiter l'exposition des travailleurs aux fibres céramiques réfractaires (FCR) et aux fibres minérales artificielles (FMA)

*Priorisation de l'action pour : - les laines et fibres de verre d'isolation,
- et les laines de roches et laitiers, classées en catégorie 3 par le CIRC depuis 2001
- les Fibres Céramiques Réfractaires (FCR) classées en 2 B par le CIRC
- les laines de verre spéciales

*Actuellement, l'Union européenne classe en cancérigène catégorie 2 les FCR et les fibres à usage spécial dont la teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux est inférieure ou égale à 18% et si leur diamètre est inférieur à 6 µm ; mais des recommandations sont préconisées par le Conseil supérieur d'hygiène public de France afin que les FMA soient classées en 2B quel que soit leur diamètre.

Dans l'action, seront donc prises en considération toutes les FMA quel que soit leur diamètre (le CIRC ne fait aucune distinction).

*En raison de leurs applications variées, notamment dans les bâtiments, de nombreux salariés sont susceptibles d'être exposés. Selon une circulaire DRT 99/10 du 13 août 1999, la France a choisi d'appliquer les règles d'étiquetage à tout produit contenant des FCR si risque de libération de fibres lors de leur utilisation ; ces produits doivent également faire l'objet d'une fiche de données sécurité.

Objectifs spécifiques

Limiter l'exposition au risque par la substitution

* Avoir une connaissance précise par les experts des effets des différentes fibres, substances et des substitutions possibles en fonction des types d'activité.

* Informer de façon pratique et concrète, via les différentes branches professionnelles, les entreprises des risques et des substitutions (décret du 01/02/2001 : obligation de substitution).

* Informer individuellement les entreprises par les différents acteurs de terrain.

Contexte et enjeux

* Les FMA sont utilisées essentiellement pour l'isolation thermique. Les caractéristiques techniques des FCR permettant leur utilisation à des températures allant jusqu'à 1200 degrés (sauf en cas au dopage au zircon qui permet d'atteindre des températures de 1400 degrés), ceci en fait un produit de substitution de l'amiante. Le recours aux FCR est donc souvent indispensable si la température dépasse 1100 degrés en continu. Il est cependant regrettable qu'on les utilise fréquemment pour des températures inférieures à 1000 degrés, des fibres de substitution existant pour ces températures (laines minérales de 400 à 800 degrés, wollastonite jusque 1000 degrés et surtout des « laines d'isolation hautes températures » à haute teneur en oxyde pour lesquelles la température maximale d'utilisation est de 1000 à 1200 degrés).

Les FCR étant utilisées dans les industries mettant en jeu de très hautes températures comme la sidérurgie, l'industrie verrière..., activités présentes dans la région Nord Pas de Calais, il est important de faire appliquer le principe de substitution.

* Différentes études ont permis de cibler les entreprises utilisant les FMA :

- En 2002, une étude dans le dunkerquois a permis de repérer 60 entreprises où les FCR étaient présentes
- Action CMR régionale en cours : montre une dizaine d'entreprises utilisant des FCR
- Les laboratoires CRAM ont réalisé en 2002 environ 800 prélèvements : la compilation de ces données ont permis de réaliser une note documentaire CRAM-INRS en 2003

Autres acteurs impliqués

DRTEFP - DDTEFP - CRAM - OPPBTP - Services de santé au travail - Organisations Professionnelles - Répression des Fraudes ? (application des circulaires pour les distributeurs)

Actions déjà engagées

* En région Nord Pas de Calais, une action sur les FCR a été menée conjointement par la DRTEFP, les DDTEFP, la CRAM et l'OPPBTP de juin 2002 à septembre 2003. Un dépliant de sensibilisation destiné aux entreprises et salariés a été rédigé et édité à 20 000 exemplaires. Ce dépliant est diffusé par les agents de contrôle, la CRAM, l'OPPBTP et les médecins du travail.

Les résultats des contrôles effectués en entreprises montrent que les secteurs d'activité concernés sont les suivants : verrerie, céramique, agroalimentaire, fabrication de fours à pain, fabrication de réfractaire, fabrication de pots d'échappement, sidérurgie et sous-traitance de la sidérurgie. On a pu constater que la substitution des fibres céramiques dans les entreprises visitées a été soit engagée à la suite des contrôles effectués dans le cadre de cette action, soit accélérée par l'action des services.

* Une action régionale CMR 2004 - 2005 copilotée DRTEFP / CRAM et avec la participation des services de santé travail. L'action a porté sur environ 1 400 entreprises choisies sur une liste établie à partir d'une liste d'activité où il existait une forte probabilité de trouver des CMR. Le but général est de supprimer l'exposition des salariés aux CMR

Actions programmées

* Réactualisation du dépliant 2003

* Formation des acteurs régionaux :

- actualisation des connaissances sur les risques sécuritaires des produits de substitution de l'amiante et des FMA,
- avoir connaissance des activités les plus exposantes à ces substances,
- connaissance des dispositions réglementaires prises au niveau national (valeur limite contraignante en cours d'élaboration) et européen.

Moyens : solliciter l'appui d'experts comme l'INRS et s'inscrire dans la démarche INRS qui débute.

* Information des utilisateurs :

- entreprises utilisatrices,
- entreprises sous traitantes en particulier personnels de maintenance (utilisation des FMA souvent méconnue ou cachée !) ; sensibilisation dans le cadre du plan de prévention au repérage de l'utilisation de produits chimiques dangereux,
- branches professionnelles.

* Action auprès des distributeurs : application de la réglementation et de son évolution (étiquetage, valeurs limites, FDS....)

* Maintien du niveau des connaissances en fonction des évolutions techniques

Indicateurs

Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009

Moyens humains et budgétaires associés

Observations

Réalisation :

En fonction des moyens humains et financiers mis à disposition.

Axe 3 : Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux

Action PNSE 19 : Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre

Programmes nationaux ou régionaux associés : Plan de Cohésion Sociale
Programme Régional Action Santé Environnement (PRASE)

Elaboration du programme d'actions

Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	[X] DRASS [] DRIRE [] DRTEFP	Animateur(s) : DRASS Participants : DDASS, DRE, DDE, ANAH, CETE	Priorité 1 Mise à jour : 11/05
---	--	--	--

Objectif général

Le PNSE affiche un objectif de 20 000 logements insalubres à traiter par an grâce, notamment, à une plus grande coordination et mobilisation des acteurs publics. En ramenant ces chiffres à l'échelle de la région Nord Pas de Calais, ce serait un objectif de 1 600 logements à traiter par an soit 8 000 sur les 5 ans de programmation du plan de cohésion sociale.

Objectifs spécifiques

- Augmenter les repérages et améliorer le traitement des logements indignes
- Consolider la coordination et les échanges entre les partenaires impliqués dans la lutte contre l'insalubrité

Contexte et enjeux

La lutte contre les situations d'habitat dégradé, insalubre et dangereux constitue un enjeu majeur pour protéger la santé des occupants. Elle doit également permettre de rechercher des solutions adaptées à l'amélioration des conditions d'habitat des populations concernées, souvent précaires et vulnérables. Comme l'a rappelé un récent colloque international consacré à « l'insalubrité et la santé », le lien entre l'habitat insalubre et la santé dépasse les seuls champs de la toxicologie ou de la pneumologie. Il traverse l'ensemble des dimensions de la santé, entendue au sens de l'OMS : physique, mentale ou sociale.

Au regard de ces enjeux fondamentaux qu'elle recouvre en matière de santé publique et de lutte contre l'exclusion par le logement, l'éradication des habitats insalubres et dangereux doit être intégrée aux politiques locales de l'habitat et aux actions de renouvellement urbain, notamment dans les différentes formes d'action contractuelle et de programmation entre les collectivités locales et l'État (Projets d'Intérêt Général, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, ...). Les dispositifs d'intervention ne se limitent pas aux services de l'Etat et aux collectivités territoriales directement concernées, mais l'efficacité même de l'action dans ce domaine difficile rend indispensable l'organisation de partenariats élargis à une multitude d'acteurs : organismes HLM, caisses d'allocations familiales (CAF), de mutualité sociale agricole (MSA), organismes de financement publics, parapublics, ou privés (ANAH, Caisse des dépôts et consignations, crédits immobiliers, caisses d'épargne,...), agences départementales d'information pour le logement (ADIL), opérateurs de tous statuts, associations d'insertion par le logement, etc.

En outre les situations d'exclusion ou les difficultés financières des personnes vivant dans des logements insalubres leur rendent difficiles l'accès à un logement. Il y a donc nécessité d'aider les locataires ou les propriétaires occupants à trouver un logement ou un hébergement décent. La lutte contre le logement indigne bénéficie également d'un volet relatif au traitement de l'insalubrité dans les plans départementaux pour le logement des plus démunis (PDALPD) en cours d'actualisation.

Même si les seuls indicateurs disponibles ne font qu'approcher la réalité de ce phénomène, la région est tout particulièrement concernée par cette problématique. Sur la base d'une étude nationale statistique, actualisée tous les deux ans (SQUARE), le nombre de logements du parc privé potentiellement indigne est estimé à 150 000 dans la région, soit près de 12% du parc privé de logement.

Depuis 2000, les départements du Nord et du Pas-de-Calais font partie des 11 départements prioritaires engagés dans la lutte contre l'habitat indigne ce qui a notamment permis de renforcer les modes de travail entre les différents partenaires dans les dispositifs mis en place. Cette thématique spécifique est également abordée dans le cadre du PRASE où un nombre important d'actions est déjà engagé depuis 2001.

Le renforcement des repérages et des traitements des situations d'insalubrité s'appuiera d'une part, sur une mobilisation accrue des outils contractuels et opérationnels disponibles et d'autre part, sur une consolidation des collaborations entre les différents partenaires impliqués.

Autres acteurs impliqués

SCHS, collectivités territoriales, Conseils Généraux, CAF, MSA, PRASE, associations, PACT, bailleurs publics et privés.

Actions déjà engagées

- *Département du Nord :*

. Entre janvier 2002 et juillet 2004, la DDASS du Nord a déclaré plus de 400 logements insalubres ou présentant un risque plomb soit une moyenne d'environ **160 logements par an**. Sur la même période elle a enregistré environ 120 sorties d'insalubrité (soit une **moyenne de 50/an**) avec une nette progression du nombre de sortie d'insalubrité par an (42 logements sur le seul premier semestre 2004).

. En 2004 l'ANAH a subventionné une centaine de logements en sortie d'insalubrité.

. La DDE a financé en 2003 et 2004 des équipes spécifiques de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) insalubrité sur la communauté de communes de l'est du Douaisis (10 logements/familles), la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (40 logements/familles) et la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (6 logements/familles). Elle a également engagé une MOUS "lutte contre les marchands de sommeil" sur Lille - Fives en 2003 et 2004.

. Le PRASE mis en œuvre depuis 2000 et les MOUS insalubrité en 2003-2004 permettent en soutenant de l'ingénierie au niveau des territoires d'augmenter le repérage des situations d'habitat indigne tout en améliorant la prise en charge des personnes confrontées à l'insalubrité.

- *Département du Pas-de-Calais :*

. Création, en 2001, du guichet unique à la DDE du Pas-de-Calais qui, sous l'égide d'un Comité de Pilotage et en partenariat fort avec la DDASS (Techniciens Logement et service Santé Environnement), les SCHS de Boulogne/Mer et Calais, le FSL, les UTASS, les CAF d'Arras et de Calais, les Collectivités Locales et certaines associations, centralise et gère les dossiers.

. Élaboration d'un Relevé d'Observations Logement (ROL) pouvant être complété par tout acteur social, contrôleur CAF, associations, collectivités, dès lors que des conditions d'habitabilité ne respectant pas le décret de 2002 sont détectées.

. Parallèlement, des plaintes, émanant directement de locataires, sont traitées de la même façon que les ROL.

. Mise en place :

- d'une démarche « pédagogique » tendant à sensibiliser le propriétaire aux problèmes dénoncés, à l'informer sur les aides existantes et l'amener à réaliser les travaux nécessaires.
- en cas d'échec, d'une démarche « répressive », par l'envoi du dossier en DDASS, pour cotation éventuelle d'insalubrité et/ou en CAF, pour levée du tiers - payant des allocations logement, lorsque celui-ci existe.
- réalisation de bilans trimestriels et d'un observatoire des logements indignes recensant les logements transmis en DDASS ou en CAF, suite à l'échec d'une démarche pédagogique. Ces documents sont adressés à l'ensemble des partenaires du dispositif. L'observatoire est mis à jour au fur et à mesure de la sortie d'indécence des logements.

- *Projets réalisés dans le cadre du Programme Régional Action Santé Environnement (PRASE) depuis 2001*

. 40 actions initiées sur la thématique logement insalubre pour 65 « action année » de financement.

. Actualisation du bilan technique PRASE en cours.

Objectifs sur 5 ans

⇒ **Département du Nord :**

Objectif général 1 : augmenter le repérage et améliorer le traitement des logements indignes

- 5 000 situations d'insalubrité instruites (par arrêté préfectoral ou par montage de dossiers financiers ANAH) soit **1 000/an**
- 4 000 sorties d'insalubrité réalisées (par levée d'arrêté préfectoral, grâce aux aides ANAH mobilisées, ou par travaux d'office) soit **800/an** soit un **objectif de résultats de 80%** sur les dossiers instruits
- 100% des territoires prioritaires couverts par un dispositif opérationnel (PIG insalubrité, PRASE, ...)

Objectif général 2 : organiser et/ou consolider les partenariats avec les collectivités locales, la CAF et le PDALPD

- Augmenter le nombre de situations d'insalubrités repérées dans le cadre des CLP, des contrôles CAF,...
- Conditionner le versement des aides au logement (CAF, FSL,...) à la mise en décence des logements
- Augmenter le nombre de conventions signées avec les collectivités locales et ou les partenaires institutionnels

⇒ **Département du Pas-de-Calais :**

Objectif général 1 : augmenter le repérage et améliorer le traitement des logements indignes

- 3 000 situations d'indécence et/ou d'insalubrité instruites (par démarche pédagogique engagée par la DDE auprès des propriétaires ou par arrêté préfectoral ou par montage de dossiers financiers ANAH) soit **600/an**
- 2 400 sorties d'indécence et/ou d'insalubrité réalisées (par engagement de travaux par le propriétaire suite à la démarche DDE ou par levée d'arrêté préfectoral ou grâce aux aides ANAH mobilisées ou par travaux d'office) soit **480/an** soit un **objectif de résultats de 80%** sur les dossiers instruits
- 100% des territoires prioritaires couverts par un dispositif opérationnel (PIG insalubrité, MOUS insalubrité, PRASE, ...)

Objectif général 2 : organiser et/ou consolider les partenariats avec les collectivités locales et le PDALPD

- Augmenter le nombre de conventions signées avec les collectivités locales et/ou les partenaires institutionnels

Actions programmées

Acteurs	Actions	Calendrier	Etat d'avancement au 01/09/2005
Augmenter le repérage et améliorer le traitement des logements indignes			
DDE, Préfecture, DDASS	Guichet unique de lutte contre le logement indigne du Pas-de-Calais (partenaires : Conseil Général, CAF, MSA, Associations, EPCI - communes, Bailleurs sociaux)	Créé en 2001	- au 30/06/05 : 1 983 dossiers instruits - 61,12 % de travaux - 13,36 % transmis DDASS et/ou CAF
DDE, Préfecture, DDASS, ANAH EPCI - communes	Signature de protocoles de lutte contre l'habitat indigne	2002-2009	<u>Protocoles signés</u> : 5 dans le PdC <u>Projets</u> : 2 dans le PdC
DDE, DDASS, ANAH, opérateurs, EPCI - communes	Couvrir 100% des territoires prioritaires par un dispositif opérationnel : OPAH-RU, OPAH-RR, MOUS insalubrité, PIG insalubrité, ...	2004-2009	Actions en suivi animation ou en cours d'étude page suivante
Améliorer la coordination et les échanges entre les partenaires impliquées dans la lutte contre l'insalubrité			
DDASS, DDE	Mettre en œuvre des actions de formation sur l'habitat indigne à destination des acteurs locaux (mairies, SCHS, opérateurs, associations, ...)	2005-2009	
DDE, PACT, CDHR, DDASS, ANAH	Renforcer la collaboration avec les opérateurs agréés (PACT, CDHR) pour la réalisation de pré-cotation, afin d'accélérer la sortie d'insalubrité (avec aides de l'ANAH) en évitant, au maximum, l'arrêté	2005-2009	Réunions de travail avec les organismes

Indicateurs

Indicateur « FILOCOM/SQUARE »	1997	2001	2003	2005	2007
Nombre de logements du parc privé potentiellement indignes	174 586	159 154	155 871		
% de logements du parc privé potentiellement indigne	15,3%	13,1%	12,6%		
Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de situations d'insalubrités instruites					
Dont par arrêté préfectoral					
Nombre de logements réhabilités / traités					
Nombre de dispositifs opérationnels					
% de territoires prioritaires couverts par un dispositif opératoire.					

Moyens humains et budgétaires associés

Moyens humains :

La mise en œuvre de ces actions nécessite le renforcement des services de l'Etat pour la formation des partenaires, la réalisation des enquêtes, l'instruction des dossiers au sein du guichet unique DDE, le suivi des familles et des travaux mais aussi pour assurer la déclinaison du plan d'éradication de l'habitat indigne au niveau des collectivités locales et des partenaires institutionnels.

- DDASS 59 : 1ETP cadre A technique + 2 ETP cadre B technique + 2 ETP cadre B administratif
- DDASS 62 : 2 ETP cadre B technique + 2 ETP cadre B administratif
- DDE 59 : 0,5 ETP cadre A administratif + 0,25 ETP cadre B administratif
- DDE 62 : 1 chargée de mission (cadre A) + 2 adjoints administratifs (cadres C) : composition actuelle

Moyens budgétaires associés sur la période 2005-2009 :

- ANAH - DDE : crédits délégués dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne / plan de cohésion social
- DDASS : 800 000 euros (actions d'information et de sensibilisation, accompagnements spécifiques techniques, ...)

Observations

Liens avec les action 25 (saturnisme infantile) et 2 (intoxication au monoxyde de carbone) du PRSE

ACTIONS EN SUIVI - ANIMATION OU EN COURS D'ÉTUDE DANS LE PAS-DE-CALAIS

- ⇒ PST départemental
- ⇒ Ville de Calais : 3 quartiers : OPAH-RU en suivi - animation
- ⇒ Ville de Boulogne-sur-Mer : 2 quartiers : OPAH droit commun en suivi - animation
- ⇒ Communauté d'agglomération de Saint-Omer (CASO) :
 - PIG multi - thématique en étude
 - Ville de Saint-Omer : 3 quartiers : OPAH-RU en suivi - animation
- ⇒ Communauté d'agglomération de Lens - Liévin (CALL) : OPAH-RU en étude
- ⇒ Communauté d'agglomération d'Hénin - Carvin (CAHC) : OPAH-RU en étude
- ⇒ Communauté urbaine d'Arras (CUA) : OPAH en étude
- ⇒ Communauté d'agglomération de l'Artois :
 - OPAH-RU (3 quartiers de Béthune, Bruay-en-Artois et Auchel) : en étude
 - MOUS insalubrité, suivi - animation
 - PIG multi - thématique : en suivi - animation
- ⇒ Communauté de communes Pas-en-Artois et Villages solidaires : OPAH-RR en suivi - animation
- ⇒ Communauté de communes Saint-Polois et Pernois : OPAH en suivi - animation
- ⇒ Communauté de communes Hucqueliers : OPAH-RR en étude
- ⇒ Communauté de communes de Marquion : OPAH en suivi - animation
- ⇒ Communauté de communes Ardres et Vallée de la Hem : OPAH en suivi - animation

ACTIONS EN SUIVI - ANIMATION OU EN COURS D'ÉTUDE DANS LE NORD

- ⇒ Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
 - MOUS insalubrité financées en 2005: 15 logements/familles
 - PIG insalubrité: à signer en décembre 2005 avec la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
 - OPAH RU corridor minier : diagnostic préalable sur Denain, Escaudain, Lourches
 - PST sur Saint Amand
- ⇒ Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
 - MOUS insalubrité financées en 2005: 20 logements/familles
 - PIG insalubrité : en cours de négociation pour signature en 2006
 - OPAH RU centre ville de Valenciennes
 - OPAH RU corridor minier
- ⇒ Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) : PIG insalubrité : à signer en décembre 2005
- ⇒ Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)
 - MOUS insalubrité financées en 2005 : 20 logements/familles, dans le cadre d'un "protocole pour la mise en place d'un dispositif communautaire de lutte contre l'habitat indigne" signé avec les communes, l'Etat, l'ANAH, la CAF de Dunkerque et le Département
 - PIG insalubrité : en cours de négociation pour signature en 2006
 - OPAH RU à venir
- ⇒ Lille Métropole communauté urbaine (LMCU)
 - PIG insalubrité : convention signée le 14 juin 2005 avec Lille Métropole communauté urbaine (LMCU)
 - OPAH RU Lille sud en projet
 - OPAH requalifiante reconduite en 2005 jusqu'en 2008 sur Roubaix, Tourcoing, Wattrelos
- ⇒ Communauté de communes de l'est du Douaisis (CCED) : PIG insalubrité : en cours de négociation pour signature en 2006
- ⇒ Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD)
 - PIG insalubrité : en cours de négociation pour signature en 2006
 - OPAH RU engagée
- ⇒ Communauté d'agglomération du Cambrésis (CAC)
 - PIG insalubrité : à négocier en 2006
- ⇒ Trélon Fourmies : OPAH RR : négociations en cours

Glossaire

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPAH RR : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

PIG : Programme d'Intérêt Général

PST : Programme Social Thématique

Axe 4 : Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques		
Action PNSE 22 : Renforcer la surveillance du marché par la réalisation de campagnes ciblées de contrôles des substances d'addition ou de contamination présentes dans les denrées alimentaires		
Programmes nationaux ou régionaux associés : Plan d'action régional de la DRCCRF Nord Pas de Calais		
<i>Elaboration du programme d'actions</i>		
Correspondant au sein [] DRASS du comité de pilotage [X] DRIRE restreint [] DRTEFP	Animateur(s) : DRCCRF Participants : DRCCRF, DSV 59 et 62, SRPV, laboratoire des fraudes de Villeneuve d'Ascq, laboratoire départemental Public 59 et 62, MISSAs 59 et 62	Priorité 1 Mise à jour : 11/05

<i>Objectif général</i>
Renforcer la surveillance de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires destinées à être mises sur le marché.
<i>Objectifs spécifiques</i>
<p>Contrôle des substances dites indésirables dans les denrées alimentaires substances ajoutées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Additifs - colorants, produits de traitement phytosanitaire - contaminants minéraux ou organiques (dioxines, PCB) et minéraux (plomb, cadmium) dans les aliments d'origine végétale ou animale <p>Le cas échéant, retrait de la consommation des produits non conformes et impropres à la consommation.</p>

<i>Contexte et enjeux</i>
Les orientations retenues dans le cadre de la présente fiche sont guidées par le souci d'ajuster les actions les plus pertinentes aux caractéristiques économiques et environnementales de la région : territoire portant les conséquences d'un lourd passé industriel, forte activité des industries agroalimentaires.

<i>Actions programmées et indicateurs</i>					
Action	Objet	Services participants	Calendrier	Indicateurs d'activité	Indicateurs de ciblage
22.1	Contrôle de l'emploi de produits de traitement phytosanitaires	DRCCRF SRPV	2006	Nb de grossistes contrôlés. : à fixer	Taux de non-conformités
22.2	Contrôle de l'emploi des additifs- axe de recherche : colorants par les IAA régionales et dans les denrées importées	DRCCRF Labo DGCCRF Villeneuve d'Ascq	2006	Nb Ets IAA contrôlés : à fixer	Taux de non-conformités
22.3	Contrôle de la teneur en métaux lourds des végétaux alimentaires frais ou secs	DRCCRF Labo DGCCRF Villeneuve d'Ascq	Plan 2006	Nb prélèvements sur légumes frais produits à fixer Nb prélèvements sur céréales : à fixer.	Taux de non-conformités/ taux de réorientation hors alimentation humaine
22.4	Contrôle de la teneur en PCB des produits de la mer	DRCCRF Labo DGCCRF Villeneuve d'Ascq	Plan 2006	30 prélèvements	Taux de non-conformité/ retrait de la consommation
22.5	Contrôle de la contamination en dioxines et métaux lourds des élevages (bovins, ovins, porcins, volailles) situés dans les zones à risques et de la faune sauvage (gibier de chasse). Retrait de la consommation (des reins et foies de bovins issus des zones contaminées) ou des denrées non conformes (muscles, lait). Eradication des unités d'élevage selon les taux de résidus.	DSV 59 et 62	2006	Nb d'élevages : 44 Nb d'animaux : 3300 Nb prélèvements : 21 Nb interventions : 53	

<i>Observations</i>

Axe 4 : Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques		
Action PNSE 23 : Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)		
Programmes nationaux ou régionaux associés :	Plan national Santé Travail 2005-2009	
<i>Elaboration du programme d'actions</i>		
Correspondant au sein [] DRASS du comité de pilotage [] DRIRE restreint [X] DRTEFP	Animateur(s) : DRTEFP CRAM Participants :	Priorité 1 Mise à jour : 11/05

Objectif général

Diminuer de façon significative les effets sanitaires pour les individus exposés (cancers) et pour leur descendance (avortements spontanés, malformations congénitales...) en réduisant les expositions des travailleurs aux agents chimiques les plus dangereux : produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

Objectifs spécifiques

Certaines substances telles que les poussières de bois, le benzène et le plomb font l'objet de valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes qui ont été fixées fin 2003. En vue de leur mise en œuvre effective, des guides de bonnes pratiques seront diffusés et des méthodes de mesures innovantes seront encouragées. Par ailleurs, d'autres valeurs limites d'exposition professionnelle seront fixées réglementairement ou abaissées, comme par exemple pour les fibres céramiques réfractaires, dès 2005.

Afin de s'assurer de l'effectivité de l'application des valeurs limites d'exposition en entreprises, les services d'inspection du travail bénéficieront de l'expertise technique d'ingénieurs aptes à identifier les niveaux d'expositions des travailleurs.

Par ailleurs, des pratiques innovantes en faveur de la prévention des risques seront expérimentées dans les services de santé au travail pour développer les programmes de prévention : des logiques de projet seront introduites, s'accompagnant d'objectifs et d'évaluation de résultats, soumis au contrôle social et administratif. Ces programmes, s'inscrivant dans les politiques prioritaires de santé au travail, seront ciblés d'abord sur des risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Il s'agit de mettre l'accent sur la réduction préventive des expositions en faisant intervenir, ensemble, des ingénieurs, des médecins et des ergonomes au sein des services de santé au travail.

Contexte et enjeux

Les expositions aux substances qui sont classées dans les catégories cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) constituent une préoccupation majeure des pouvoirs publics car, du fait de leurs effets très différés dans le temps, la sensibilisation des personnes exposées aux risques qu'ils représentent est complexe.

Lorsque, dans le milieu professionnel, le procédé de fabrication exige l'emploi d'un agent cancérigène, mutagène ou reprotoxique et que cet agent ne peut pas être substitué par un autre dont le danger est moindre, les travailleurs concernés doivent être d'abord informés mais surtout protégés des expositions qui peuvent être à la fois fréquentes, intenses voire multiples, et leur état de santé doit faire l'objet d'un suivi particulièrement attentif.

Les effets de ces expositions professionnelles peuvent se révéler longtemps après qu'elles aient été subies : cette latence accentue la préoccupation et la vigilance des pouvoirs publics et nécessite une application stricte des dispositions réglementaires existantes voire un renforcement du niveau de protection.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a récemment mis en exergue la responsabilité de l'Etat sur les questions de contrôle de la réglementation qu'il édicte.

La réglementation du travail concernant le risque chimique et les CMR a été complétée par le décret du 23 décembre 2003. Le contrôle de son application implique une connaissance fine des activités potentiellement concernées et des conditions dans lesquelles des travailleurs peuvent se trouver exposés à ces risques. Dans la région Nord Pas de Calais, il est nécessaire d'établir une cartographie du risque. Celle-ci devrait être mise en relation avec un suivi épidémiologique permettant d'établir un lien entre les cas de cancer dont l'origine professionnelle peut être soupçonnée et les conditions d'exposition des personnes concernées.

Autres acteurs impliqués

ORS - CRAM - DRTEFP - DDTEFP - Services de Santé au Travail - ISTNF - OPPBTP - Partenaires sociaux (ORST...)

Actions déjà engagées

De nombreuses actions d'information ou de contrôle ont déjà été organisées par les organismes de prévention (principalement CRAM, DRTEFP et DDTEFP, services de santé au travail). Un classeur sur les agents cancérigènes a été édité par la DRTEFP en 1999 et largement diffusé auprès des médecins du travail. Des actions communes ont été menées par la CRAM, l'OPPBT, l'inspection du travail notamment sur les poussières de bois, les fibres céramiques réfractaires et les CMR. Les services de santé au travail se sont impliqués sur ces sujets et ont conduit des actions significatives, dont certaines en partenariat (action poussière de bois, action peintres AMEST Lille, actions CMR Roubaix - Tourcoing, Valenciennes...)

En 2004, la CRAM et la DRTEFP ont initié une action de contrôle qui devrait amener en 2005 chaque agent (CRAM ou inspection) à contrôler 10 entreprises sur le sujet (soit 1200 à 1300 contrôles prévus sur la région). Cette action s'appuie sur l'obligation qu'ont les entreprises de réaliser une évaluation du risque chimique, dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques (obligation de réaliser un document unique d'évaluation des risques). Le contrôle portera notamment sur l'adaptation des étiquetages, les fiches de données de sécurité, les conditions d'exposition des salariés, les mesures de substitution. Toutes les remontées d'informations seront centralisées par une cellule d'appui impliquant labo de chimie de la CRAM, ingénieur chimiste, IT, DA, MIRTMO à la DRTEFP, médecins du travail avec le soutien de l'Institut de Santé au Travail du Nord de la France (ISTNF). Un réseau de médecins référents dans les services de santé au travail a été constitué. Cette action vise prioritairement à obtenir le remplacement des produits CMR par des produits moins dangereux ou, à défaut, de s'assurer que les salariés sont correctement informés des risques et protégés. A l'issue de cette action, nous visons également à dresser une cartographie beaucoup plus précise de l'utilisation des CMR en entreprise, afin de poursuivre une action de fond sur ce sujet dans les années qui viennent.

Actions programmées

1) Pour le court terme :

- nécessité d'améliorer les moyens d'investigation en limitant les substances concernées, en sectorisant les recherches par branches professionnelles, par nuisance afin de morceler le problème,
- progression dans l'identification et la connaissance des CMR pour certaines activités,
- l'identification des secteurs pourra se faire après exploitation des questionnaires obtenus par l'action concertée CMR DRTEFP CRAM,
- la cartographie CMR sera issue des questionnaires et des données DRTEFP et CRAM, elle permettra à long terme la prise de décision pour les actions de prévention.

Une extension est prévue aux autres entreprises, par exemple l'action poussière de bois à la filière bois en région, l'action sur cette question serait centrée dans les secteurs professionnels concernés sur la vérification de l'existence de dispositifs de captation, sur leur entretien et sur l'existence de vérifications périodiques, liée à une information et une sensibilisation au risque.

Ainsi en conclusion, le groupe propose comme objectif 2006-2007 une déclinaison à court terme à partir des travaux déjà effectués, une exploitation de l'identification réalisée antérieurement dans le cadre d'actions expérimentales, sur la base d'une exploitation de substances : poussières de bois, éthers de glycol.

2) Pour le long terme :

- étudier la faisabilité d'une centralisation de l'information sur les expositions de salariés à des produits et substances toxiques
- définir le cadre de mise en œuvre d'un outil de suivi des expositions professionnelles cibler un programme d'actions et de recherches sur un domaine précis : exemple cancer de la vessie

Indicateurs

Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009

Moyens humains et budgétaires associés

Les besoins sur les prochaines années seront précisés prochainement lors des travaux du plan santé - travail. Dans la région Nord Pas de Calais, l'expérimentation de pratiques innovantes au sein des services de santé au travail s'est engagée depuis 2002. Une collaboration entre la DRTEFP et l'ISTNF (Institut de Santé au travail du Nord de la France) s'est mise en place afin d'encourager le développement de ces pratiques innovantes sur des thèmes prioritaires.

Observations

--

Axe 5 : Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes		
Action PNSE 24 : Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de fertilité masculine		
Programmes nationaux ou régionaux associés : Plan national Santé Travail 2005-2009		
<i>Elaboration du programme d'actions</i>		
Correspondant au sein [] DRASS du comité de pilotage [] DRIRE restreint [X] DRTEFP	Animateur(s) : DRTEFP CRAM Participants :	Priorité 1 Mise à jour : 11/05

Objectif général

Renforcer la protection, tant en population générale qu'en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine.

Objectifs spécifiques

L'application du dispositif social en matière de protection des femmes enceintes et salariés exposés aux substances reprotoxiques fera l'objet d'informations spécifiques en direction des employeurs, des acteurs de la prévention et des professionnels concernés. Le soutien aux services de tératovigilance et le renforcement des registres de malformation congénitale seront encouragés.

Les médecins du travail seront incités à réaliser une surveillance systématique de la santé et du niveau d'exposition des personnes au contact des agents reprotoxiques et à contribuer à la réduction des niveaux d'exposition. Les critères médicaux et les conditions d'aménagement des postes de travail pour les femmes enceintes et en âge de procréer feront l'objet de recommandations spécifiques (exposition au plomb et aux autres produits à risque CMR).

Contexte et enjeux

Certaines substances ou préparations chimiques peuvent causer des altérations génétiques héréditaires (mutagènes), altérer la fertilité ou présenter des risques d'effets néfastes sur l'enfant pendant la grossesse (toxiques pour la reproduction). Elles font l'objet d'une réglementation spéciale applicable aux « CMR » (Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction). Sont notamment concernés les produits dérivés du plomb, qui entrent dans la composition des colorants utilisés pour la fabrication des peintures, et les éthers de glycol, une famille qui se compose de plusieurs dizaines de substances chimiques. Les éthers de glycol sont très utilisés industriellement et entrent dans la composition de nombreux produits car ils ont la particularité d'être solubles à la fois dans l'eau et dans les solvants organiques. On les retrouve en particulier dans les produits dits « à l'eau » : colles, encres, vernis, diluants, cosmétiques, produits d'entretien, liquides de coupe... Les secteurs concernés sont notamment la fabrication de peintures, vernis, encres, colles, le bâtiment, la construction et la réparation automobile, l'imprimerie, l'industrie du meuble, les activités de nettoyage, la coiffure, les industries métallurgiques et mécaniques (usinage).

Les éthers de glycol pénètrent dans l'organisme principalement par voie cutanée et par voie respiratoire. Ils peuvent provoquer des irritations cutanées, agir sur le système nerveux central (troubles de la mémoire, difficultés de la concentration, vertiges) et provoquer une diminution des globules blancs. Ils ne présentent pas tous la même toxicité. Les plus dangereux appartiennent à la « série E » de la famille des éthers de glycol (dérivés de l'éthylène glycol) où 6 substances sont classées « toxiques pour la reproduction ». Ces éthers peuvent provoquer une diminution de la fertilité masculine et féminine, une augmentation du risque d'avortement spontané et parfois des malformations fœtales.

L'évolution technique fait que l'usage des éthers de glycol de la série E a fortement diminué depuis quelques années. Les principaux usages problématiques persistants concernent, pour la série E, le 2-butoxy-éthanol (BG) et son acétate (ABG), d'autant plus que leurs valeurs limites ont été abaissées fortement par l'arrêté du 30/06/2004 et pour la série P, le manque de données sur l'exposition réelle aux isomères reprotoxiques.

De façon générale, il existe une méconnaissance de la cartographie régionale d'exposition aux reprotoxiques, d'autant plus criante que certains reprotoxiques majeurs ne sont pas des substances étiquetées comme telles mais des Agents Chimiques Dangereux (intermédiaires de synthèse, produits de dégradation). Rappelons, par exemple, le « monopole » de la région dans les intoxications au monoxyde de carbone.

Enfin, la nécessité évidente d'une toxicovigilance concernant les agents reprotoxiques impose de ne pas oublier sur un plan régional le rôle des perturbateurs endocriniens.